Soixante-quatorzième année. — N° 28. Le Numéro : 1 franc. Dimanche 1er Février 1942.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE L'ÉTAT FRANÇAIS

# LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES



| ABONNEMENTS<br>COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. | UN AN | SIX MOIS | TROIS MOIS |
|---|---|---|---|
| France, Colonies et pays de protectorat français | 230 fr. | 120 fr. | 65 fr. |
| Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux | 405 » | 225 » | 125 » |
| Étranger. Autres pays | 570 » | 300 » | 155 » |

*Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.*

**L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS »** comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

| | | |
|---|---|---|
| JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50 |


## SOMMAIRE

### LOIS


*Loi* n° 96 du 14 janvier 1942 approuvant les statuts et fixant la dotation initiale de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains (p. 450).


### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES


**Présidence du conseil.**

*Liste*, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 451).

**Vice-présidence du conseil.**

*Arrêté* du 14 janvier 1942 nommant les membres du comité de contrôle de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains (p. 453).

**Ministère de la justice.**

*Décret* n° 259 du 20 janvier 1942 relatif à l'abrogation du décret du 12 juillet 1928 rattachant la justice de paix de Jaligny à celle de Varennes (p. 453).

*Décret* n° 260 du 30 janvier 1942 relatif à des rattachements à titre temporaire de justices de paix (p. 454).

*Arrêté* portant démission d'office (juges de paix et suppléants) (p. 454).

**Ministère de l'intérieur.**

*Arrêtés* du 31 janvier 1942 portant dissolution de conseils municipaux, institution et modification de délégations spéciales (p. 454).

*Arrêtés* portant nominations (administration préfectorale) (p. 455).

*Arrêté* portant démission d'office d'un conseiller général (p. 455).

*Arrêté* portant démission d'office de maires (p. 456).

*Arrêté* portant nomination d'adjoints aux maires (p. 456).

*Arrêté* portant nomination (inspecteur de police) (rectificatif (p. 456).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

*Décret* n° 255 du 30 janvier 1942 relatif à l'organisation de l'administration centrale du secrétariat général des anciens combattants (p. 456).

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

*Arrêtés* nommant des administrateurs provisoires (p. 456).

**Ministère de l'économie nationale et des finances.**

*Arrêté* du 27 janvier 1942 relatif aux indemnités de voiture automobile et de bicyclette allouées à certains fonctionnaires (p. 459).

**Délégation générale à l'équipement national.**

*Arrêté* du 16 janvier 1942 concernant une régie de dépenses (p. 459).

*Arrêté* nommant le commissaire aux travaux d'équipement rural de la région de Rouen (p. 459).

**Ministère de l'agriculture.**

*Arrêté* du 7 janvier 1942 concernant les travaux de mise en valeur du domaine des Vaux de Cernay (p. 459).

*Arrêté* portant nominations (administration centrale) (p. 459).

**Secrétariat d'Etat à la guerre.**

*Décret* n° 3337 du 24 décembre 1941 portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume (p. 459).

*Arrêtés* portant retrait de fonctions (administration centrale et personnels civils extérieurs) (p. 460).

**Secrétariat d'Etat à la marine.**

*Arrêté* du 28 janvier 1942 portant attribution d'indemnité de séparation, d'indemnité de repliement, d'indemnité de bombardement aux personnels militaires de l'armée de mer (p. 461).

**Secrétariat d'Etat à l'aviation.**

*Décrets* portant nominations dans la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 461).

**Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.**

*Décret* n° 266 du 30 janvier 1942 modifiant l'article 23 du décret du 6 mars 1934 portant réorganisation des études en vue du doctorat en médecine (p. 462).

*Arrêté* du 30 janvier 1942 portant création dans les collèges techniques ou dans les sections techniques de collèges des classes de 4e année (p. 462).

*Arrêté* du 31 janvier 1942 relatif aux certificats d'études supérieures de géographie générale et de géographie régionale (p. 462).

*Arrêté* du 31 janvier 1942 relatif aux bourses d'enseignement secondaire, deuxième série, section moderne en 1942 (p. 463).

*Arrêtés* du 31 janvier 1942 relatif aux examens et concours de l'enseignement secondaire en 1942 (p. 463).

*Arrêté* du 31 janvier 1942 fixant la composition de la quinzième commission consultative du centre national de la recherche scientifique (p. 463).

*Arrêté* nommant les membres des commissions consultatives du centre national de la recherche scientifique (p. 464).

*Arrêté* fixant la date d'ouverture des sessions d'examens pour les bourses nationales d'enseignement technique en 1942 (rectificatif) (p. 464).

*Arrêtés* portant pérennisation d'agrégés et nomination de professeurs sans chaire (enseignement supérieur) (p. 464).

*Liste* des candidats admis à l'emploi d'architecte en chef des monuments historiques (p. 464).

**Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.**

*Décrets* nos 230 et 231 du 29 janvier 1942 autorisant la création de bureaux de bienfaisance (p. 465).

*Décret* no 232 du 29 janvier 1942 portant suppression d'hospices (p. 465).

**Secrétariat d'Etat au ravitaillement.**

*Arrêtés* du 30 janvier 1942 portant constitution du comité d'organisation des commerces de l'alimentation et nommant les membres de ce comité (p. 466).

*Arrêté* du 30 janvier 1942 relatif au ravitaillement de la métropole en vin pour la campagne 1941-1942 (p. 467).

*Instruction* relative à la circulation des fruits et légumes frais (additif) (p. 467).

**Secrétariat d'Etat à la production industrielle.**

*Arrêtés* portant nomination d'administrateurs provisoires (p. 468).

**Secrétariat d'Etat au travail.**

*Arrêtés* du 29 décembre 1941 portant enregistrement et approbation des statuts de sociétés de secours mutuels (p. 469).

*Arrêté* du 9 janvier 1942 relatif à l'application de la loi du 30 novembre 1941 sur les conditions de travail et les salaires (p. 469).

*Arrêté* du 28 janvier 1942 relatif au fonctionnement des commissions d'inaptitude au travail instituées par la législation sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés (p. 469).

*Arrêté* portant retrait de mandats d'administrateurs de sociétés de secours d'ouvriers et d'employés des mines (p. 470).

**Secrétariat d'Etat aux colonies.**

*Décret* no 75 du 12 janvier 1942 relevant de 50 p. 100 les taux des pensions de services des militaires indigènes coloniaux (p. 464).

**Naturalisations, réintégrations, accession aux droits de citoyen et libération de liens d'allégeance** (p. 470).

**AVIS. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

*Avis* de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale (p. 471).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

*Sociétés étrangères d'assurances :* Avis de retrait de représentants responsables (p. 471).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

*Avis* de concours d'admission à l'école nationale supérieure d'agronomie (p. 471).

*Avis* de concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles (p. 471).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

*Avis* de vacance d'emploi au Conservatoire national de musique et d'art dramatique (p. 472).

**Situation** de la Banque de France et de ses succursales (p. 472).

# LOIS

**LOI n° 96 du 14 janvier 1942 approuvant les statuts et fixant la dotation initiale de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — La Fondation française pour l'étude des problèmes humains, créée par la loi du 17 novembre 1941, est chargée de l'étude, sous tous les aspects, des mesures les plus propres à sauvegarder, améliorer et développer la population française dans toutes ses activités.

Elle est gérée par un régent assisté d'un comité de direction et d'un comité de contrôle.

Art. 2. — Sont approuvés les statuts de la fondation tels qu'ils sont annexés à la présente loi.

Art. 3. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la famille et à la santé, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1941, un crédit de 40 millions de francs applicable au chapitre 90 *ter* (nouveau) : « Dotation initiale de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains » du budget ordinaire de la famille et de la santé pour l'exercice 1942.

Art. 4. — Un arrêté du ministre vice-président du conseil, du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé déterminera les modalités suivant lesquelles sera exercé le contrôle financier prévu par le décret du 25 octobre 1935.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE PUCHEU.

*L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,*
Al DARLAN.

*Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,*
SERGE HUARD.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

## STATUTS

DE LA FONDATION FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES HUMAINS

### Article 1er

La Fondation française pour l'étude des problèmes humains a pour objet l'étude, sous tous les aspects, des mesures les plus propres à sauvegarder, améliorer et développer la population française dans toutes ses activités.

Elle est chargée en particulier de procéder à des enquêtes tant en France qu'à l'étranger, d'établir des statistiques, de constituer une documentation sur les problèmes humains, d'équiper des laboratoires, de rechercher toutes solutions pratiques et de procéder à toutes démonstrations en vue d'améliorer l'état physiologique, mental et social de la population.

### Article 2.

A cet effet :

1° Elle reçoit des subventions publiques ou privées, dons et legs en argent et en nature ;

2° Elle assure le financement des enquêtes, des recherches scientifiques ou pratiques et des centres de démonstration nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

3° Elle consent des subventions en espèces ou en nature et des prêts sans intérêt aux diverses associations et œuvres d'utilité sociale dont le but est conforme au sien, ainsi qu'aux personnes dont l'activité concourt à la réalisation de son objet. Elle accorde des encouragements et des récompenses ;

4° Elle s'assure, dans chaque pays, le concours de délégués, correspondants et centres d'information.

### Article 3.

Le régent est chargé de l'administration de l'établissement et de la gestion des biens lui appartenant.

Il statue définitivement sur l'acceptation des dons et legs.

Le régent désigne les chargés de mission et recrute par contrat les agents nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

### Article 4.

Le régent est assisté d'un comité de direction et d'un comité de contrôle. Le comité de direction est composé de six membres désignés par le régent. Parmi les membres de ce comité, le régent choisit deux vice-régents et un secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement, le régent est remplacé par un des vice-régents.

### Article 5.

Le comité de contrôle est composé de la façon suivante :

Cinq membres de droit :

Le régent, président ;
Les deux vice-régents ;
Le secrétaire général et un membre du comité de direction.

Neuf membres nommés par le ministre vice-président du conseil, représentant chacun des départements ci-après :

Défense nationale ;
Intérieur ;
Economie nationale et finances ;
Famille et santé ;
Education nationale et jeunesse ;
Production industrielle ;
Travail ;
Agriculture ;
Colonies ;

Le contrôleur financier de la fondation a entrée au comité de contrôle avec voix consultative.

### Article 6.

Le comité de contrôle est appelé à se prononcer sur les objets suivants :

1° Le budget et toutes modifications à apporter audit budget ;

2° Les comptes du régent et de l'agent comptable ;

3° Toutes les questions qui lui sont soumise par le régent.

En outre, tous les trois mois, le régent de la fondation présentera au comité de contrôle un compte rendu sur le fonctionnement et la situation de l'établissement.

### Article 7.

Le secrétaire général assure, sous le contrôle du comité de direction présidé par

le régent, l'exécution des décisions de celui-ci. Il représente la fondation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il est suppléé en cas d'absence par un autre membre du comité de direction désigné par le régent.

Article 8.

Les fonctions de membre du comité de direction et du comité de contrôle sont gratuites. Toutefois, sont remboursés aux membres du comité de direction les frais de séjour et de déplacement exposés par eux à l'occasion de missions spéciales ou pour assister aux séances du comité.

Article 9.

Le régent convoque le comité de contrôle trimestriellement et pour toutes questions qu'il aurait à lui soumettre.

Article 10.

Indépendamment des comptes rendus au chef de l'Etat, relatifs à des études qu'il aurait confiées à la fondation, un rapport sur l'activité de la fondation et les résultats obtenus par elle au cours de l'année écoulée est adressé à la fin du premier trimestre de chaque année au chef de l'Etat, par l'intermédiaire de la vice-présidence du conseil.

Une copie de ce rapport est transmise aux secrétariats d'Etat à l'économie nationale et aux finances, à la famille et à la santé.

# DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

## PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Liste, par obédience, des dignitaires (hauts grades et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.**

(3e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940: elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer parmi ces listes des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

*Grand Orient de France* (suite).

Labaume, 73, boulevard Vauban, Marseille, L.'. « Echo du Grand Orient » de Nîmes, Orat.'. Adjt.'. en 1926-27.

Labour (François-Louis-Emmanuel), rentier, 17, rue Berlioz, Nice, 30e, L.'. « La Philosophie cosmopolite », Hon.'. en 1930.

Lafaille (Albert), préparateur, instruction publique, 40, rue Thiers, à Tunis (Tunisie), 3e, L.'. « Travail, Liberté, Progrès » de Tunis, Vén.'. en 1938-39.

Lafaye (Abel), employé au réseau A. L., rue Jean-Jaurès, 42, à Schiltigheim (Bas-Rhin), L.'. « Paix et République » de Strasbourg, Trés.'. en 1932-34.

Lafaye (Fernand), instituteur public, Cusset, L.'. « La Cosmopolite » de Vichy, Ch.'. « La Cosmopolite », Val.'. de Vichy.

Laffitte (Paul), directeur de la « Vigie marocaine », Casablanca (Maroc), L.'. « Phare de la Chaoula » de Casablanca, Secr.'. en 1921-22, Ch.'. « Le Phare de la Chaoula ».

Lafon (E.-Auguste), représentant de la compagnie française Thomson-Houston, 21, rue Boudet, à Bordeaux, 3e, L.'. « La Candeur » de Bordeaux, Vén.'. en 1914.

Lagrosillière (Joseph), député de la Colonie, L.'. « Droit et Justice », Orat.'.

Lalatonne (Léon), employé de commerce 3e, L.'. « Disciples d'Hiram » de Pointe-à-Pitre, officier de loge.

Lalung-Bonnaire (Joseph-Marie-Grégoire-Alphonse), employé, Crédit agricole, en retraite, route de Balata, à Fort-de-France, 30e, L.'. « Droit et Justice » de Fort-de-France, Ch.'. « Droit et Justice » de Fort-de-France, Cons.'. « Droit et Justice » de Fort-de-France.

Lamare (Auguste-Nicolas-Alphonse), docteur en médecine, 28 *bis*, rue de Richelieu, à Paris (2e), 18e, « Emancipation », Hon.'. en 1934.

Lambert (Edouard), inspecteur d'assistance publique, Châteauroux (Indre), 18e L.'. « Paix et Union et Mars et les Arts réunis », C.'. Ph.'. « Paix et Union », Ch.'. « Paix et Union ».

Lamoriette (Amédée-Léon), inspecteur d'académie, à Amiens (Somme), 18e, Ch.'. « Unité maçonnique ».

Landu (Pierre-Auguste), bijoutier, cours Fénelon, 30e, L.'. « Amis persévérants et Etoile de Vésone réunies » de Périgueux.

Langlaux (René), instituteur, Vichy, 18e. L.'. « La Cosmopolite » de Vichy, Dél.'. Jud.'. en 1926, Gr.'. Secr.'. 1926, Ch.'. « La Cosmopolite ».

Lapierre (Paul-François), entrepreneur de plomberie, 13, rue des Aiguières, Grenoble, 18e, L.'. « Alliance écossaise », Hon.'. en 1935, Ch.'. « Le Dauphinois » de Val.'. de Grenoble.

Laplagne (Jean-Maurice-Robert), employé de commerce, Bordeaux, 18e, L.'. « Etoile du Progrès », Ch.'. « Française d'Aquitaine et Candeur réunies ».

Laranco (Léon), rédacteur principal, P. T. T. Orat.'.

Laresruiz (Don-José), docteur en médecine, Caracas (Venezuela), 32e, L.'. « Les Vrais Amis », C.'. Ph.'. « Clémente amitié », Ch.'. « Etoile Polaire ».

Laroche (Pierre), sous-chef de bureau, préfecture de police, 21, rue Montbrun, à Paris, 18e, L.'. « Les Amis de la Tolérance », Ch.'. « L'Avenir ».

Larroque (Ch.), directeur de l'école primaire supérieure de Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne), 18e, L.'. « La Parfaite Union » de Montauban, Secr.'., Ch.'., 1er Grd.'. Gar.'. au S.'. Ch.'. « La Parfaite Union » de Val.'. de Montauban.

Lassiere (Louis-Bernard-Emile), professeur de dessin, 4, rue de la Madeleine, à Toulouse (Haute-Garonne), 18e, L.'. « Les Vrais Amis réunis et L'Indépendance française », Hon.'. en 1930.

Lassort (Pierre-Jules-Jean), docteur en médecine de l'assistance publique à Béziers (Hérault), 18e, L.'. « Les Francs Chevaliers de Saint-André d'Ecosse réunis ».

Latrasse (Michel), contrôleur des douanes, Saïgon (Indochine). 18e, L.'. « La Réunion », Ch.'. « Réveil de l'Orient ».

Lattes (Charles), professeur, école impériale de polytechnique de Téhéran (Perse) et Paris, 2, rue Lapérouse (16e), 18e Ch.'. « La Clémente Amitié ».

Laurand (Félix), décorateur, 52, rue Bonaparte, à Paris (6e), 18e, L.'. « L'Amitié », Hon.'. en 1934, Ch.'. « L'Avenir ».

Laurence (Marcellus), greffier de la justice de paix à compétence étendue de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française), 33, rue Schœlcher, 3e, L.'. « Union guyanaise » de Saint-Laurent-du-Maroni, Orat.'.

Laurens (Jean-Louis), préposé des douanes et régies retraité, Haïphong (Tonkin), 30e, L.'. « Etoile du Tonkin », Ch.'. « La Fraternité tonkinoise ».

Laurent (Albert), L.'. « Amic des Naufragés » de Buenos-Ayres, 1er Surv.'. en 1925.

Lavaladas (Joseph-Antoine), négociant, Clermont-Ferrand, 18e, Ch.'. « La Fayette », Val.'. de Clermont-Ferrand.

Lavaud (Omer), employé au ministère de la guerre, 19, allée du Parc, à Pavillons-sous-Bois (Seine), 18e, L.'. « L'Amitié » de Paris, Ch.'. « L'Avenir » de Paris.

Lavenaire (Edouard-Théodore), directeur d'école en retraite, Martinique, 18e, Ch.'. « Droit et Justice ».

Lavie (Georges), négociant décorateur à Clermont-Ferrand, 18e, Ch.'. « La Fayette », Val.'. de Clermont-Ferrand.

Layraud (Paul), directeur de sociétés, Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 3e, L.'. « Union calédonienne » de Nouméa, Vén.'. en 1937-1938-1939.

Leblanc (Arthur-Eugène), directeur des pompes funèbres, villa des Fleurs, Bel-Air, Antibes (Alpes-Maritimes), 31e, L.'. « Paix et Travail », Fond.'.

Lechevalier (Georges-Edouard), directeur d'école, Lisieux, « Orient » de Lisieux, officier de loge.

Lecomte (Albert), retraité, Meknès, L.'. « Etoile du Zerhoun » de Meknès, Secr.'. en 1926.

Lecocq (Louis), adjoint principal d'administration de la marine, L.'. « Le Triomphe de la Concorde » de la Seyne-sur-Mer, Orat.'. en 1928.

Leduc (Auguste-Gaston), inspecteur de la police judiciaire, Paris, Secr.'.

Lefebvre (Louis-Gaston), représentant de commerce, 13, rue de Chabrol, Paris (10e), 18e, L.'. « Isis Montyon », Ch.'. « L'Avenir ».

Lemaire (Alfred-Georges), directeur de la caisse des assurances sociales « Le Travail », 27, rue Piat, à Paris, 3e, L.'. « L'Internationale » de Paris, Vén.'. en 1939.

Lemarchand (Alphonse-Gabriel), chef de service à la préfecture de la Seine, en retraite, Agen (Lot-et-Garonne), 18e, L.'. « Travail et Perfection et Tendre Accueil réunies », Ch.'. « Etoile polaire ».

Lenoir (Justin-Eugène), instituteur en retraite, route de Schœlcher, à Fort-de-France, 18e, L.'. « Union guyanaise » de Saint-Laurent-du-Maroni, Vén.'.

Leogane (Savinien), commerçant, 3e, L.'. « Disciples d'Hiram » de Pointe-à-Pitre, officier de loge.

Leparoux (Yves-Paul), rédacteur principal, préfecture, Rouen, Orient de Rouen, Secr.'.

Le Pioufle (Victor-Marie), comptable, 4, rue Dubois, Nantes, 30e, L.'. « Paix et Union et Mars et Les Arts réunis », C.'. Ph.'. « Paix et Union », Ch.'. « Paix et Union ».

Lero (Antoine), commerçant, Lamentin (Martinique), 18e, L.'. « Union dans la Ruche » de Fort-de-France, L.'. « Droit et Justice », Fond.'. Hon.'. en 1938, 2e Sur.'.

Leroux (Henri), maître artisan, « La Thébaïde », Rochefort-en-Yvelines, 3e, L.'. « Floréal » d'Etampes, Vén.'. en 1938-39.

Leroux (Paul), percepteur, Bischwiller (Bas-Rhin », L.'. « Paix et République » de Strasbourg, Hosp.'. en 1933-35.

Levy (Alexandre), commerçant, 62, avenue d'Orléans, Paris, 2e, L.'. « Evolution économique et Hommes libres réunies » de Paris, Trés.'. adjt. en 1936-37.

Levy (André), négociant, 137, rue du Temple, Paris (3e), 3e, L.'. « Evolution économique et Homme Libre réunis » de Paris, Hosp.'. adjt. en 1935-36.

Levy (Claude), avocat, 6, rue de Seine, Paris, 18e, L.'. « Evolution économique » de Paris, Dél.'. au Conv.'. en 1935-36.

Levy (Emilio), employé de banque, 82, rue des Moines, Paris (17e), 18e, L.'. « Economie sociale » de Paris, Ch.'. « L'Avenir » de Paris.

Levy (Roger), représentant de fabriques, 4, square de la Mayenne, à Paris (17e), 18e, L.'. « Union et Tolérance » de Paris, Vén.'. en 1939.

Levy-Soussan (Max), commerçant, Casablanca, boîte postale 603, L.'. « Eveil berbère » de Fez, Couv.'. en 1926.

Leygues (Jules-Félix), instituteur à Villeneuve-d'Aveyron, L.'. « Union lozérienne » de Mende, L.'. « La Parfaite Union » de Rodez, L.'. « Nouvelle Cordialité » de Villefranche, 3e, Gd.'. Exp.'.

Lheritier (Charles-Jean), cafetier, Vichy, 3e, L.'. « Cosmopolite » de Vichy, Trés.'. adjt. en 1939, M.'. des banquets.

Lhermitte (Ralf-Henri-Pierre), commandant aviateur, 13, rue Spontini, à Paris, 3e, L.'. « Persévérance » de Paris, Vén.'. en 1939.

Liccioni (Antoine), camionneur transporteur, 31 *bis*, boulevard Bouès, L.'. « Union des Rites » de Marseille, Secr.'. adj.'.

Lidwan (Nathan), bijoutier, 18e, L.'. « Les Pyramides d'Egypte » d'Alexandrie.

Liebschutz (Gaston-Julien), représentant de commerce, 13, rue de l'Aqueduc, Paris (10e), L.'. « Droit et Justice » de Paris, Trés.'. de 1919 à 1924.

Lierre (Jean-Marguerite-Paul), docteur médecin à Toulouse, 30e, L.'. « Encyclopédique », C.'. Ph.'. « Encyclopédique », Ch.'. « Encyclopédique ».

Llucia (Gaston-Germain-Victor), officier mécanicien ou expert maritime, 150, rue Consolat, à Marseille, 30e, L.'. « La Parfaite Sincérité », Hon.'. en 1937, C.'. Ph.'. « Réunion des Amis choisis », Ch.'. « Parfaite Sincérité et Réunion des Amis choisis ».

Lormier (Charles-Jules-Victor), rue de l'Amiral-Buis, à Boulogne-sur-Mer, 18e, L.'. « L'Amitié », Hon.'. de 1923, Ch.'. « Amitié ».

Loubradou (Lucien), instituteur, Moissac (Tarn-et-Garonne), L.'. « Le Réveil du Quercy » de Moissac, officier de loge.

Louchechesse, C.'. « La Fraternité tonkinoise », Hanoï.

Louis (Sylvestre), Hanoï (Tonkin), Ch.'. « La Fraternité tonkinoise », Hanoï.

Louis (Sylvestre-Ferdinand), instituteur de 4e classe à Cayenne, L.'. « Guyane républicaine » de Cayenne, Secr.'. Adjt.'. en 1930.

Loupiac (Léandre-Marceau), télégraphiste, Lyon-Centrale, officier de loge.

Louvau (Honoré-Gustave-Eugène), docteur en médecine, Saïgon (Indochine), 18e, L.'. « Le Réveil de l'Orient et les Fervents du Progrès réunis », Ch.'. « Le Réveil de l'Orient ».

Loye (Auguste), magistrat colonial, président du tribunal de justice, Cantho (Cochinchine), 30e, L.'. « Egalité, Travail », Hon.'. en 1933, C.'. Ph.'. « Le Réveil de l'Orient », Ch.'. « Le Réveil de l'Orient ».

Lucchesi (Jean-Antoine), mécanicien dentiste, 13 *bis*, rue Pastorelli, à Nice (Alpes-Maritimes), 18e, L.'. « Fraternité écossaise ».

Luppe (Théophile), régies municipales, Casablanca (Maroc), 30e, L.'. « Volney » de Laval.

Lurel (Frédéric), propriétaire, 18e, L.'. « Elus d'Occident ».

Luttalla (Georges), directeur adjoint au ministère de l'intérieur, 40, rue de la Voie-Verte, Paris (14e), 3e, L.'. « Inséparables du Progrès » de Paris, Vén.'. en 1939.

Luthringer (Armand), chef de service des ventes aux ateliers Otis-Pifré, 41, rue Magenta, à Pantin, 3e, L.'. « Evolution économique et Homme libre réunies » de Paris, Trés.'. en 1935-1936, 2e Surv.'. en 1936-1937.

Machi (Jean-Jacques), avocat à la cour d'appel, 121, cours d'Albret, à Bordeaux, 3e, L.'. « Montesquieu » de Bordeaux, Vén.'. en 1938-1939.

Madec (Eugène), professeur, directeur d'école, 92, rue Pichaud, à Saïgon (Indochine), 30e, L.'. « Les Amis de Sully », C.'. Ph.'. « Le Réveil de l'Orient », Gd.'. Serv.'. d'Am.'. en 1930, Ch.'. « Le Réveil de l'Orient ».

Mader (Prive dit Alfred), 3, rue des Potins, à Villefranche-de-Rouergue, 3e, L.'. « Bienfaisance chalonnaise » de Chalon, Trés.'. L.'. « Nouvelle Cordialité » de Villefranche-de-Rouergue », 2e Surv.'.

Maffray (Georges-Joseph), restaurateur, 23, rue Pasteur, à Vichy, 3e, L.'. « La Cosmopolite », de Vichy, Trés.'. en 1939, M.'. des banquets, Adj.'. en 1939.

Mage (Emile-Alexandre), inspecteur de la Société de patronage pour les enfants pauvres de la ville de Lyon, 9, rue J.-B.-Say, à Lyon, 18e, L.'. « Asile du Sage » de Lyon, ancien 1er Surv.'. Ch.'. « Val.'. de Lyon ».

Maillol (François), négociant, 3e, L.'. « Les Vrais Amis fidèles » de Sète, Orat.'. en 1936.

Malezian (Wahan), avocat, le Caire (Egypte), 18e, L.'. « Le Nil » du Caire, Ch.'. « Le Nil ».

Malissou (Henri-Hippolyte-Anatole), fondé de pouvoirs à la trésorerie générale, Paris, 18e, L.'. « Le Tendre Accueil », Ch.'. « Travail et Perfection ».

Maljean dit Henri Gray, artiste lyrique, 46, rue Curial, Marseille, 18e, L.'. « L'Avant-Garde maçonnique », Ch.'. « Travail et Perfection ».

Malrie (Louis-Aimé), retraité, Toulouse, 18e, L.'. « Les Vrais Amis réunis et L'Indépendance française ».

Mamy (Jean-Charles-Marie), cinéaste, 25, rue de Jussieu, à Paris (5e), 3e, L.'. « Ernest-Renan » de Paris, Vén.'. en 1939.

Maniarisis (Aristote), pharmacien chimiste à Corfou (Grèce), 18e, L.'. « Le Phénix », Ch.'. « Le Phénix ».

Marambat, rue Jules-Lasserre, à Tarbes (Hautes-Pyrénées), L.'. « Propagation de la Vraie Lumière » de Tarbes, Secr.'. en 1938.

Marambat (Charles), ajusteur garagiste, employé à l'arsenal, Tarbes (Hautes-Pyrénées), 3e, L.'. « Les Cadets de Gascogne » d'Auch, Orat. en 1934-1935, Secr.'. en 1936.

Marchat (Jules-Jean-Louis), inspecteur des caisses publiques, Haguenau, L.'. « Paix et République » de Strasbourg, Secr.'. en 1932-1934.

Marchive (André), médecin, assistance médicale, Ch.'. « La Fraternité tonkinoise », Hanoï.

Marcy (Emile-Albert Louis), contrôleur civil suppléant, Fez, L.'. « Eveil berbère » de Fez, M.'. des Cérém.'.

Marcy (Pierre), instituteur, Peronville (Eure-et-Loir), L.'. « Les Temps futeurs » de Châteaudun, Vén.'. en 1937.

Margarot (Etienne), représentant de commerce, place du Palais, Nice (Alpes-Maritimes), 18e, L.'. « La France démocratique », Ch.'. « La France démocratique ».

Mariani (Jacques-Antoine), propriétaire, chemin de Montepiano, à Bastia (Corse), 3e, L.'. « Etoile de Cyrnos » de Bastia, Vén.'. en 1938-1939.

Marion (Pierre-Louis), pharmacien, 14, avenue Aristide-Briand, à Vichy (Allier), 18e, L.'. « Les Rénovateurs » de Paris, Ch.'. « Cosmopolite » de Vichy.

Mariotte (Alexis), percepteur, Amplepuis (Rhône), 18e, Ch.'. Val.'. de Lyon.

Mariou (Etienne), banque d'Etat du Maroc, 1, Dock El Mouaz, Fez et Médina, L.'. « Eveil berbère » de Fez, Secr.'. adjt.

Marques (Edmond), instituteur, Saint-Martin-Montmiral (Tarn), L.'. « Ovion » de Gaillac, officier de loge.

Marre, sous-directeur des contributions indirectes, Béziers, 18e, L.'. « La Parfaite Amitié » d'Albi, 2e Surv.'.

Martin (Gaston), homme de lettres, L.'. « L'Encyclopédique » de Toulouse, Orat.'. adjt. en 1936.

Martin (Jules), convoyeur des P. T. T., Perregaux (Oran), 31e, L.'. « Union africaine », C.'. Ph.'. « Les Trinosophes africains », Fond.'. Ch.'. « Union Africaine », C.'. Ph.'. « Union Africaine ».

Martin (Maurice), entrepreneur, 11, rue Aurélien, Strasbourg, L.'. « Les Frères réunis » de Strasbourg, Ch.'. « Les Frères réunis », Val.'. de Strasbourg.

Martin (Victor), propriétaire, 20, boulevard Philippon, à Marseille, 18e, L.'. « La Parfaite Union », Hon.'. en 1938.

Martin (Victor), instituteur, Atakpame (Togo), 3e, L.'. « Etoile des Deux Pôles » de Trouville, L.'. « L'Avenir » du Sénégal, 1er Sur.'. en 1931.

Mary (Jean-Baptiste), lieutenant d'aviation à El-Aouine, L.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô réunies », Orient de Tunis, Trés.'. en 1931-32-33.

Masloum (Daniel), architecte, Crépy-en-Laonnois (Aisne), 18e, L.'. « Les Frères du Mont-Laonnois », Ch.'. « Les Frères du Mont-Laonnois ».

Massias (Charles), professeur, école de médecine d'Hanoï, Ch.'. « La Fraternité tonkinoise » d'Hanoï.

Massimi (Jean), commis à l'agence des Messageries maritimes, Haïphong (Tonkin), 18e, L.'. « Etoile du Tonkin », Ch.'. « Etoile du Tonkin ».

Masson (Louis-Eugène), commis des P. T. T., la Courneuve, 3e, L.'. « Le Progrès » de Paris, Hon.'. en 1924.

Masson (Marcel-Raymond), sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue, 22, route de Lavaur, à Toulouse (Haute-Garonne), L.'. « Nouvelle Cordialité » de Villefranche-de-Rouergue, 3e, L.'. « Encyclopédique » de Gt.'. d'Am.'.

Massoulier (Jean), Maison d'Art, 4, avenue Montclair, Nice, L.'. « Droit et Justice » de Paris, Vén.'. d'hon.'. en 1923.

Mathieu (André-Henri), chef costumier du théâtre national Opéra-Comique, 3, rue Montmartre, à Paris, 3e, L.'. « Le Progrès » de Paris, Vén.'.

Matis (Marie-Ignace-Léon), instituteur retraité, 52, rue de la République, à Basse-Terre, 18e, L.'. « Les Elus d'Occident » de Basse-Terre.

Mauclair (Moïse-Emile), chef de service à la perception, 61, boulevard d'Annam, à Strasbourg, 3e, L.'. « Paix et République » de Strasbourg, Conv.'. en 1933-35.

Maupome (Gaston-Joseph), commissaire de police à Vaisse (Rhône), 23, quai Tilsitt, à Lyon (Rhône), 18e, L.'. « L'Evolution sociale » de Vendôme (Loir-et-Cher), Ch.'. « Val.'. de Lyon ».

Maure (Albert), receveur des postes, télégraphes et téléphones, recette des postes, télégraphes et téléphones, à Tanger (Maroc), 18e, Ch.'. « La Fraternité marocaine », Val.'. de Rabat.

Maure (Auguste), receveur des postes, télégraphes et téléphones, Tanger (Maroc), 30e, L.'. « Nouvelle Volubilis » de Tanger, Vén.'. de 1931 à 1931, en 1938-1939.

Maurice (Emile), professeur au lycée Schœlcher, chef des éclaireurs de France, L.'. « Droit et Justice », Orat.'. Adjt.'. en 1937.

Mayer (Charles-Léopold), chimiste au laboratoire de chimie organique à la Sorbonne, 30, rue des Dames, Paris (17e), 18e, L.'. « L'Avant-Garde », Ch.'. « L'Avenir ».

Mazet (Antonin), docteur en médecine, Sauxillanges (Puy-de-Dôme), 18e, L.'. « La Cité fraternelle » d'Aurillac, V.'. en 1939.

Megnen (Emile), directeur d'assurances, villa « Le Gourbi », boulevard Verlaguer, à Kouba (Algérie), L.'. « Bélisaire », Ch.'. « Bélisaire ».

Meliande (Henri), lieutenant, 18e d'infanterie, Pau (Basses-Pyrénées), 18e, L.'. « La Concorde ».

Meloir (Lionel), avocat, 18e, L.'. « Les Disciples d'Hiram ».

Menard, 15, rue de Strasbourg, à Châteauroux (Indre), L.'. « La Gauloise » de Châteauroux, Trés.'. en 1927.

Mendes (Achille-Jean), avocat général, 14, rue du Général-Perrier, Montpellier (Hérault), 18e, L.'. « Echo du Grand Orient », Hon.'. en 1932, Ch.'. « En Avant ».

Merat (Louis), attaché au ministère des finances, inspecteur général des colonies, délégué du secrétariat d'Etat aux colonies à Paris, 13, avenue Emile-Laurent, à Paris (12e), 30e, L.'. « Amitié » de Paris.

Merklen (Jean-Prosper), docteur en médecine, 117, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9e), 18e, L.'. « Fraternité des Peuples » de Paris, Ch.'. « Clémente Amitié ».

Merlhe (Antonin), directeur de carrières, Aux Liards, par Lire (Maine-et-Loire), L.'. « Paix et Union » de Nantes, 31e, L.'. « Trait d'Union », Hon.'. en 1938, Ch.'. « Paix et Union », C.'. Ph.'. « Paix et Union ».

Mery (Denis), inspecteur des contributions en retraite, 18e, L.'. « Elus d'Occident ».

Mery (Firmin-Honoré-Eugène), tapissier en meubles, Marseille, 18e, L.'. « Le Phare de la Renaissance » de Marseille.

Michaut (Camille), chimiste, Villefranche-sur-Saône, 18e, L.'. « Fraternité progressive » de Villefranche-sur-Saône, Ch.'. « Val.'. de Lyon ».

Michel (Joseph), commis d'inscription maritime de Bordeaux, quartier de Marennes, « Orient » de Marennes, officier Adjt.'. de loge.

Michel (Raoul), employé de chemins de fer, Alsace-Lorraine, 22, rue Louis-Appel, Strasbourg, 3e, L.'. « Paix et République » de Strasbourg, 1er Surv.'. en 1930-1933, V.'. en 1933-1935.

Michoux (Simon), ingénieur, 21, rue Bonnier, Paris (14e), Ch.'. « L'Avenir ».

Midleton (Eugène), avoué, 30e, L.'. « Les Disciples d'Hiram » de Pointe-à-Pitre.

Miermont (Félix), inspecteur des écoles de la province de Cholon (Cochinchine), 18e, L.'. « Vers la Justice » de Sarlat, Hon.'. en 1934, Ch.'. « Le Réveil de l'Orient et les Fervents du Progrès réunis ».

Milani (Pierre-Dominique), inspecteur principal de la garde indigène, Ch.'. « La Fraternité tonkinoise » d'Hanoï.

Millar (Charles-Henri-Auguste), directeur de l'école nationale professionnelle d'Epinal, à Lille (Nord), 18e, L.'. « Les Arts réunis » de Mâcon, L.'. « Etoile du Nord », Fond.'., Ch.'. « Lumière du Nord ».

Millet (Maurice), négociant, 6, place Tartas, à Bordeaux, 18e, L.'. « Les Amis réunis » de Bordeaux, Ch.'. « Espérance bordelaise ».

Mimi (André-Maxime), censeur de lycée, à Pointe-à-Pitre, 18°, L.'. « Les Disciples d'Hiram », Vén.'. en 1937-38-39, Ch.'. « Disciples d'Hiram », 1er Gd.'. Gard.'.

Minart (A.), secrétaire général de la Ligue fraternelle de Montmartre, à Paris (Seine), L.'. « La Raison » de Paris, Secr.'. en 1938.

Mirassou (Jean-Pierre), pharmacien, Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche), L.'. « Espérance des Amis réunis » d'Aubenas, Orat.'. en 1933-37.

Mirza Mohamed Ali Khan Ghavam Ed Daulch, ancien ministre des finances de Téhéran (Perse), 18°, Ch.'. « Clémente Amitié ».

Miterrand (Armand), expert comptable, 3, rue Jacquemant, Paris (17e), 3°, L.'. « La Justice » de Paris, Vén.'. en 1937-38-39.

Moalli (Pierre-Jean), secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, Vichy (Allier), Orient de Paris, officier de loge.

Mochet (Eugène-Adolphe-Valentin), employé de commerce, 104, boulevard de Clichy, Paris, L.'. « Droit et Justice » de Paris, Hon.'. en 1935.

Moeglin (Léon), instituteur au collège d'Altkirch (Haut-Rhin), 27, Grande-Rue, 3°, L.'. « La Parfaite Harmonie » de Mulhouse, Vén.'. en 1939.

Mognier (Aimé-Baptistin), mécanicien chef de la marine, ingénieur conseil, 80, cours Lieutaud, Marseille, 32°, L.'. « Parfaite Union », de Marseille, Vén.'.

Moinson (Louis-Emile), médecin, 18, rue de Moncey, à Paris (9e), 18°, L.'. « Le Foyer maçonnique », Ch.'. « Etoile polaire ».

Mollier-Billiet (Auguste-François), entrepreneur, 117, rue de Belleville, Paris (20e), 18°, L.'. « Union et Tolérance », Hon.'. en 1939.

Monneret (Ernest), restaurateur, 51, rue Saint-Blaise, Paris (20e), L.'. « Union de Belleville » de Paris, Ch.'. « L'Avenir ».

Montbellard (Ferdinand), contrôleur des contributions, 18°, L.'. « Elus d'Occident ».

Montlouis (Eusèbe), commis des douanes en retraite, Martinique, 30°, C.'. Ph.'. « Droit et Justice ».

Moreau (Albert), directeur d'école, Epaignes (Eure), « Orient » de Lisieux, « Orient » de Caen, officier de loge.

Moret (Georges-Louis), instituteur en retraite, avenue de la Chesnée, « Le Foyer », à Nantes (Loire-Inférieure), 30°, L.'. « Paix et Union et Mars et Les Arts réunis » de Nantes; L.'. « L'Avenir du Sénégal », Orat.'. de 1924 à 1931, Gd.'. Exp.'.

Morille (Emilien), commis des postes, télégraphes et téléphones, Tunis (Tunisie), 18°, L.'. « Nouvelle Carthage » de Tunis, Secr.'., Ch.'. « Nouvelle Carthage ».

Morin (Jean), sergent-chef du régiment de sapeurs-pompiers, officier de loge.

Mosole (Asmini), comptable retraité, Fort-de-France (Martinique), 18°, L.'. « Droit et Justice », Fond.'., Hon.'. en 1935.

Mourre (Jean), architecte, 31, boulevard du Petit-Château, à Eaubonne (Seine-et-Oise), L.'. « La Justice » de Paris, officier de loge.

Muhlberg (Maurice), avocat, le Caire (Egypte), L.'. « Le Nil » du Caire, Hon.'. en 1938, Ch.'. « Le Nil ».

Myard (Claude), juge de paix à Charroux (Vienne), L.'. « Germinal », Orat.'. en 1921.

Nabec (Auguste-Marie-René), négociant, Paris, 18°, L.'. « Droit et Justice ».

Nacson (Sabatiro), pharmacien, place Mohamed-Aly, Alexandrie, 18°, L.'. « Les Pyramides d'Egypte ».

Nadji (Ahmed), directeur du Crédit national, Brousse (Turquie), 18°, L.'. « Homère », Ch.'. « Homère ».

Napory (Ernest), service agricole, 18°, L.'. « Elus d'Occident ».

Naz (Abel-Alexandre), retraité des postes, télégraphes et téléphones, Ch.'. « La Fraternité tonkinoise », Hanoï

Netry (Gaston), chef de bureau, secrétariats généraux, Martinique, L.'. « Elus d'Occident » de Basse-Terre, Secr.'. Adjt.'.

Nicollet (André-Ernest), commis principal des postes, télégraphes et téléphones, 40, rue Pascal, à Paris (13e), 3°, L.'. « Ecole mutuelle et Marcellin-Berthelot » de Paris, Vén.'. en 1939.

Nicoud (Henri), instituteur, rue Scipion, à Tunis, L.'. « Nouvelle Carthage et Salammbô réunies » de Tunis, Trés.'. en 1930-1931, Secrét.'. en 1926-1927-1928.

Noell (Sébastien), inspecteur des contributions indirectes, 3°, L.'. « Les Vrais Amis fidèles » de Sète, Dél.'. Jud.'. en 1936.

Obrecht (Jacques-Henri), chirurgien dentiste, rue Cassini, Nice, 18°, L.'. « Fraternité écossaise », Fond.'.

Olhuier (Stéphane), chef d'atelier, travaux publics, 18°, L.'. « Elus d'Occident ».

Orsini (Jean-Camille), commis des postes, 78, rue Charras, à Marseille, 18°, L.'. « Etoile de Cyrnos » de Bastia.

Ortoli (Pierre-Antoine), conservateur du cimetière du Belvédère, Tunis (Tunisie), 18°, L.'. « Travail, Liberté, Progrès », Fond.'., Ch.'. « Nouvelle Carthage ».

Ostermann (Charles-Auguste), notaire, Tlemcen (Oran), 30°, L.'. « Union de Tlemcen » à Tlemcen, Hon.'. en 1939, C.'. Ph.'. « Union africaine », Ch.'. « Union africaine ».

Ozannat (Antoine-Raymond-Albert), navigateur chef mécanicien, 120, avenue Riboudel, à Rouen (Seine-Inférieure), 30°, L.'. « Persévérance couronnée », Ch.'. de la Val.'. de Rouen, C.'. Ph.'. « La Val.'. de Rouen ».

Ozil (Frédéric-Jules-Hippolyte-Emile), directeur du journal *Le Fonctionnaire*, 128, rue de Rivoli, à Paris, 3°, L.'. « L'Emancipation » de Paris, Hon.'. en 1920.

Pabion (Noël), ex-instituteur et ex-secrétaire général de la mairie de Nîmes, L.'. « Echo du Grand Orient » de Nîmes, Vén.'. en 1937-1938-1939.

Palinacci (Antoine), administrateur de 2e classe des colonies, officier de loge.

Pallaud (Louis), professeur à l'école normale, 14, rue Bossuet, à Beauvais (Oise), 18°, L.'. « Etoile de l'Espérance » de Beauvais, Ch.' « Etoile de l'Espérance », Val.'. de Beauvais.

Paoli (Jean), retraité, Philippeville, L.'. « Les Enfants de Mars » de Philippeville, Hosp.'. de 1920 à 1926.

Paquin (Léon-Jacob), négociant armateur, premier adjoint au maire, vice-président de la chambre de commerce, Haïphong, 31°, L.'. « Etoile du Tonkin » d'Haïphong, Vén.'.

Para (Edouard-Valère), employé de l'enregistrement, L.'. « Droit et Justice », Secr.'. Adjt.'.

Para (François-Henri), courtier assermenté, 41, rue Es-Sadikia, Tunis (Tunisie), 18°, L.'. « La Nouvelle Carthage » de Tunis.

Parent (Jean), entrepreneur, Fez, L.'. « Eveil berbère » de Fez, Archit.'.

Passel (Georges-Aimé), adjoint principal, travaux publics techniques, officier de loge.

Pasteur The Ope, ouvrier, travaux publics, 3°, L.'. « Disciples d'Hiram », officier de loge.

Pauty (Ernest-Pierre), employé, 40, rue Hermel, Paris (18e), 18°, L.'. « Les Vrais Amis », Ch.'. « Amis bienfaisants et Les Vrais Amis réunis ».

Peanne (René), négociant en poteries, 24, rue du Commerce, Tours (Indre-et-Loire), 30°, L.'. « Les Démophiles », C.'. Ph.'. « Les Démophiles ».

Pechmarty (Charles-Auguste-Achille), administrateur des colonies, 37, rue Pierre-Puget, à Marseille, 18°, L.'. « La France australe », Ch.'. « La France australe ».

Pecou (Paul-Mathurin), directeur, marins de commerce, Melin, juge du tribunal de commerce, Martinique, 18°, Ch.'. « Droit et Justice ».

Pecquenard (Armand), 87, Grande-Rue, à Bourg-la-Reine, Trés.'. en 1927.

Pehu (Pierre), commissaire de police, Marmande, 3°, L.'. « Justice » de Marmande, « Orient » de Clairac, « Orient » de Dijon, officier de loge.

Pelissier (Louis-Auguslin), chef adjoint de l'office régional de la main-d'œuvre de Paris, 35, route de Châtillon, à Montrouge (Seine), 18°, L.'. « L'Etude » de Paris, Vén.'. en 1927.

Pelletier (Maurice-J.-Fernand), auxiliaire, 1re catégorie, préfecture de la Seine, Secr.'

Perignan (Joseph), fondé de pouvoir, maison Pétarit, service des eaux, à Uzès, 3°, L.'. « Aurore » d'Uzès, Trés.'. de 1930 à 1938.

Péron (Jean-Louis), consul général à Genève (Suisse), L.'. « La Fraternité » de Genève, Hon.'. en 1936.

*(A suivre.)*

## VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

**Comité de contrôle de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains.**

Le ministre vice-président du conseil,

Vu la loi du 17 novembre 1941 créant la Fondation française pour l'étude des problèmes humains;

Vu la loi du 11 janvier 1942 approuvant les statuts et fixant la dotation initiale de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains;

Sur le rapport du secrétaire général de la vice-présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Les départements visés à l'article 5 des statuts de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains, approuvés par la loi du 11 janvier 1942, sont représentés au comité de contrôle de la fondation par les fonctionnaires énumérés ci-après:

Défense nationale. — Le chef de la première section de l'état-major de la défense nationale ou son représentant.

Intérieur. — Le secrétaire général pour l'administration, ou son représentant.

Economie nationale et finances. — Le directeur du budget, ou son représentant.

Famille et santé. — Le secrétaire général à la famille et à la santé, ou son représentant.

Education nationale et jeunesse. — Le secrétaire général de l'instruction publique, ou son représentant.

Production industrielle. — Le directeur de l'administration générale, ou son représentant.

Travail. — Le directeur des assurances sociales et de la mutualité, ou son représentant.

Agriculture. — Le directeur des services professionnels et sociaux, ou son représentant.

Colonies. — Le directeur des affaires politiques, ou son représentant.

Art. 2. — Le secrétaire général de la vice-présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 11 janvier 1942.

Al DARLAN.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Décret n° 250 du 30 janvier 1942 relatif à l'abrogation du décret du 12 juillet 1928 rattachant la justice de paix de Jaligny à celle de Varennes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret du 12 juillet 1928;

Vu la loi du 24 décembre 1931;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice;

Vu les rapports des premier président et procureur général de la cour d'appel de Riom;

Vu l'avis du préfet du département de l'Allier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions du décret du 12 juillet 1928 par lesquelles la justice de paix de Jaligny a été rattachée à celle de Varennes-sur-Allier, sous la juridiction de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,*
*ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

**Décret n° 260 du 30 janvier 1942 relatif à des rattachements à titre temporaire de justices de paix.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le décret-loi du 1er septembre 1939 et notamment l'article 5 dudit décret;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice;

Vu les rapports des premiers présidents et procureurs généraux des cours d'appel de Chambéry, Limoges, Lyon, Paris et Riom;

Vu les avis des préfets des départements de la Savoie, de la Dordogne, de Saône-et-Loire, de l'Yonne et de l'Allier,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont rattachées à titre provisoire:

*Cour d'appel de Chambéry.*

Département de la Savoie.

La justice de paix de Beaufort (4e classe) à celle d'Ugines (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

*Cour d'appel de Limoges.*

Département de la Dordogne.

La justice de paix de Saint-Astier (4e classe) à celles déjà réunies de Neuvic et de Mussidan (4e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

*Cour d'appel de Lyon.*

Départements de Saône-et-Loire et du Jura.

La justice de paix de Cuiseaux (4e classe) à celles déjà réunies de Saint-Julien, Beaufort, et de Saint-Amour (4e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

*Cour d'appel de Paris.*

Département de l'Yonne.

La justice de paix de Vézelay (4e classe) à celles déjà réunies de Coulanges-la-Vineuse et de Vermenton (4e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

*Cour d'appel de Riom.*

Département de l'Allier.

Les justices de paix de:

Varennes-sur-Allier (4e classe) à celles déjà réunies de Chantelle et de Saint-Pourçain-sur-Sioule (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton;

Jaligny (4e classe) à celles déjà réunies du Donjon et de Lapalisse (3e classe), sous la juridiction du juge de paix de ce dernier canton.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,*
*ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

**Juges de paix et suppléants.**

Par arrêté en date du 30 janvier 1942, pris en application de la loi du 11 août 1941, MM. Ferrary, juge de paix d'Isigny-sur-Mer (Calvados), et Besson, suppléant du juge de paix de Varennes-sur-Allier (Allier), ont été déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions.

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Conseils municipaux. — Délégations spéciales.**

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 6 et 7 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Châtillon (Allier) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Châtillon (Allier) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Châtillon (Allier) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Muret (Louis); membres: MM. Ray (Antoine), Laroche (Claude), Lafleurière (Jean).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Vagnas (Ardèche) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vagnas (Ardèche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Vagnas (Ardèche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Bourdon (Jacques); membres: MM. Lunel (Gabriel), Chabaud (Edmond).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Saint-Cyr (Ardèche) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr (Ardèche) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Cyr (Ardèche) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Montagnon (Joannès); membres: MM. Lambert (Basile), Meyrand (Henri).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'à la suite de la démission du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Vaureilles (Aveyron) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Vaureilles (Aveyron) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Vaureilles (Aveyron) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Cavaignac (Georges); membres: MM. Fraysse (Ernest), Cavaignac (Albert).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que la plupart des conseillers municipaux de la commune de Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône) se désintéressent des devoirs de leur charge,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ami (Emile); membres: MM. Long (Marcel), Reynier (Maurice).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant qu'en raison de l'impossibilité où est le maire d'exercer ses fonctions et à la suite de la démission de l'adjoint il ne peut être constitué dans la commune de Saint-Projet-de-Salers (Cantal) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Projet-de-Salers (Cantal) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Projet-de-Salers (Cantal) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes

décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Delort (Edouard); membres: MM. Chambon (Pierre), Rixain (Louis), Chauyet (Louis).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de Crocq (Creuse) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Crocq (Creuse) est dissous.

Art. 2 — Il est institué dans la commune de Crocq (Creuse) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Hubert (Georges); membres. MM. Antony (Aimé), Augerolle (Joseph).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite de la démission d'office du maire il n'est pas possible de constituer dans la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Imbert (Maurice); membres: MM. Lagaillarde (Louis), Lanard (André), Puydoyeux (Jean).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de Châtillon-en-Diois (Drôme) n'est pas en raison de sa composition apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Châtillon-en-Diois (Drôme) est dissous.

Art. 2 — Il est institué dans la commune de Châtillon-en-Diois (Drôme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Lagier (Léopold); membres: MM. Fraud (René), Lambert (Aimé), Reboul (Gaston).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que, dès sa première réunion, des dissensions telles se sont manifestées au sein du conseil municipal de la ville de Brest, qu'il lui serait difficile d'assurer, de façon satisfaisante, la gestion des affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la ville de Brest (Finistère) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la ville de Brest (Finistère) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président.

M. Fuzen (Victor), membre honoraire de la Chambre de commerce.

Membres.

MM.

Miriel (Emile), directeur honoraire de la Banque de France.
Masseron (Alexandre), avocat.
Philippon (Henri), docteur en médecine.
Raffin (Georges), ingénieur.
Audren (Lucien), grainetier.
Burel, ouvrier électricien à l'arsenal.
Le Gall (René), artisan.
Tournellec (Jean), ancien agent technique principal à l'arsenal.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de la Rouvière (Gard) n'est pas, en raison de sa composition, apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de la Rouvière (Gard) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de la Rouvière (Gard) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Benoit (Jean-Pierre); membres: MM. Ducros (Emile), Auger (Zaïer).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de la Mure (Isère) n'est pas, en raison de sa composition, apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

*Article unique.* — Le conseil municipal de la commune de la Mure (Isère) est dissous.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant qu'à la suite de la démission d'office du maire il n'a pas été possible de constituer dans la commune de Brignais (Rhône) une municipalité apte à gérer, de façon satisfaisante, les affaires communales,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Brignais (Rhône) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Brignais (Rhône) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Minssieux (Pierre); membres: MM. Perrachon (Jean-Marie), Godard (Jean-Pierre), Terrasse (Claude), Paris (Guillaume), Crozier (Pierre).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Argens (Var) est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Montfort-sur-Argens (Var) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Montfort-sur-Agens (Var) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Perdraut (Raphaël); membres: MM. Isoard (Benjamin), Lagier (Félix).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Jouvent (Haute-Vienne) est, dans sa majorité, hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Jouvent (Haute-Vienne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans la commune de Saint-Jouvent (Haute-Vienne) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Ducouret (Jean); membres: MM. Aymard (Léonard), Barataud (Lucien), Bidaud (Félix).

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Par arrêtés en date du 31 janvier 1942 du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur:

Il est institué dans la commune de Menglon (Drôme) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Chauvin (Georges); membres: MM. Monge (Aimé), Galland (Albert), Reynaud (Fernand).

Il est institué dans la commune de la Motte (Var) une délégation spéciale habilitée à prendre les mêmes décisions que le conseil municipal et ainsi composée:

Président: M. Imbert (Eugène); membres: MM. Foullonneau (Daniel), Martel (Justin).

La composition de la délégation spéciale instituée dans la commune de Buzet-sur-Baise (Lot-et-Garonne) est modifiée ainsi qu'il suit:

Président: M. Adam (Simon); membres: MM. Bouysses (Arthur-Jean), Delfau (Jean).

---

## Administration préfectorale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Papon, sous-préfet de 1re classe, directeur du cabinet du secrétaire général pour l'administration, est élevé à la hors-classe de son grade.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

---

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur du 13 janvier 1942, ont été nommés:

Chef de cabinet du préfet des Landes, M. Crabol, chef de cabinet du préfet de Loir-et-Cher.

Chef de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, M. Terlez, chef de cabinet du préfet de la Haute-Marne.

Chef de cabinet du préfet de Constantine, M. Juillet, chef de cabinet du préfet de Vaucluse.

---

## Conseillers généraux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 1er de la loi du 14 novembre 1940 relative à la démission d'office des conseillers généraux et d'arrondissement;

Considérant que M. Valentin (Louis-Adrien), conseiller général du canton de Lunéville-Sud, tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

*Article unique.* — M. Valentin (Louis-Adrien), conseiller général du canton de Lunéville-Sud, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

## Maires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Farnaud, maire de la commune de Lettret (Hautes-Alpes), a fait l'objet d'un procès-verbal pour dissimulation de pommes de terre,

Arrête:

*Article unique.* — M. Farnaud, maire de la commune de Lettret (Hautes-Alpes), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Rambaud, maire de la commune de Menglon (Drôme), n'apporte pas une aide efficace à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

*Article unique.* — M. Rambaud, maire de la commune de Menglon (Drôme), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, e 31 janvier 1942.

PIERRE PUCHEU.

## Adjoints aux maires.

Par arrêté en date du 31 janvier 1942 du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Fabre (Raoul), négociant, conseiller municipal, est nommé adjoint au maire de la ville d'Avignon, en remplacement numérique de M. Paitheret, nommé maire.

## Inspecteurs de police.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 janvier 1942: page 406, 3e colonne, 2e ligne, au lieu de: « M. Pourchon... est nommé à la brigade de surveillance du territoire, à Lyon, en remplacement de M. Mannoni, non installé (intérêt de service) », lire: « M. Pourchon... est nommé au service des renseignements généraux, à Lyon (intérêt de service) ».

## Secrétariat général des anciens combattants.

DÉCRET N° 255 DU 30 JANVIER 1942 RELATIF A L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les lois de finances des 29 décembre 1882 (art. 16) et 13 avril 1900 (art. 35);

Vu le décret du 19 septembre 1920 fixant les cadres et les traitements du personnel de l'administration centrale du ministère des pensions et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le décret du 9 février 1929 portant organisation de l'administration centrale en ce qui concerne le recrutement, l'avancement et la discipline, modifié par les décrets des 28 août 1935 et 3 juillet 1941;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les paragraphes 1er et 2 de l'article 4 du décret du 9 février 1929 sont abrogés et remplacés par le paragraphe ci-après:

« *Art. 4.* — Les emplois de rédacteur principal et de rédacteur, non réservés aux anciens militaires, sont pourvus à la suite de concours. Les concours sont annoncés deux mois au moins à l'avance par une note publiée au *Journal officiel* ».

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*

PIERRE PUCHEU.

## Commissariat général aux questions juives.

ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

Le commissaire général aux questions juives,

Vu l'article 1er de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs,

Arrête:

*Article unique.* — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Affaire Zilbert (Henri), 2, rue de Lade, et 38, rue d'Arcole, à Saint-Etienne. — Administrateur provisoire: M. Bougeault (Pierre), 12, rue Brossard, à Saint-Etienne (Loire).

Affaire Neurvith (Nathan), 3, place Marengo, à Saint-Etienne. — Administrateur provisoire: M. Bougeault (Pierre), 12, rue Brossard, à Saint-Etienne (Loire).

Affaire Kauffmann (Charles), à Corenc (Isère). — Administrateur provisoire: M. Vacher (Jean), chez Me Giraud, notaire à Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône).

Affaire Epsztein (Newach), 42, rue Saint-Désiré, à Lons-le-Saunier. — Administrateur provisoire: M. Jules Le Boucher, à Vaulx-Milieu (Isère).

Affaire Boritjki (Jacob), 68, rue Henri-Ponard, à Saint-Claude. — Administrateur provisoire: M. Jules Le Boucher, à Vaulx-Milieu (Isère).

S. A. R. L. Etablissements Quidur, 34 *bis*, rue de Lyon, à Mâcon (Saône-et-Loire). — Administrateur provisoire: M. Julliard, boulevard de la Croix-Rousse, 96, à Lyon (Rhône).

Affaire Lewkowicz-Sagolow, place des Ursules, Saint-Etienne. — Administrateur provisoire: M. François Rastrelli, 23, rue Louis-Loucheur, Lyon (Rhône).

Affaire Frajdenrajch, 10, rue Henri-Ponard, à Saint-Claude. — Administrateur provisoire: M. Jules Le Boucher, à Vaulx-Milieu (Isère).

Affaire Fichmann (Gersch), 68, rue du Commerce, à Lons-le-Saunier. — Administrateur provisoire: M. Jules Le Boucher, à Vaulx-Milieu (Isère).

Affaire Kon (Mnachem), 7, rue de la Faïencerie, à Poligny. — Administrateur provisoire: M. Jules Le Boucher, à Vaulx-Milieu (Isère).

Affaire Szainiak (Chaïm-Boruch), rue des Rochettes, à Lons-le-Saunier. — Administrateur provisoire: M. Jules Le Boucher, à Vaulx-Milieu (Isère).

Affaire Teicher (Mendel), 24, rue Lafayette, à Lons-le-Saunier. — Administrateur provisoire: M. Jules Le Boucher, à Vaulx-Milieu (Isère).

Affaire Tugendhaft (Michel), 28, rue des Ecoles, à Lons-le-Saunier. — Administrateur provisoire: M. Jules Le Boucher, à Vaulx-Milieu (Isère).

S. A. R. L. « Goldschmidt Frères », 25, rue des Capucins, à Lyon. — Administrateur provisoire: M. Gustave Maurer, 46, rue Gabriel-Vicaire, à Bourg-en-Bresse (Ain).

Affaire Schlanger (Salomon), 1, rue de l'Isère, à Grenoble. — Administrateur provisoire: M. Vacher (Jean), chez Me Giraud, notaire à Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône).

Affaire Winny-Kamen, 6, rue de Tunis, à Aix. — Administrateur provisoire: M. Crolard (Louis), 12, rue du Lac, à Annecy (Haute-Savoie).

Affaire Feferman (Moïse), rue Dent-du-Chat, à Aix. — Administrateur provisoire: M. Crolard (Louis), 12, rue du Lac, à Annecy (Haute-Savoie).

Affaire Eskenazi (Maurice), 17, rue Thiers, à Grenoble. — Administrateur provisoire: M. Gervais, 5, rue Menon, à Grenoble (Isère).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — Les pouvoirs de M. Billoudet (Emile), 5, place Saint-Nizier, à Lyon, nommé administrateur provisoire en zone non occupée par arrêté du 20 décembre 1941 (paru au *Journal officiel* du 26 décembre 1941) aux établissements Joseph et fils, 8, place des Terreaux, à Lyon, sont étendus aux biens personnels: tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, situés en zone non occupée, et appartenant à M. Henry Joseph, 1, rue Ornano, à Lyon; Mme veuve Nathan Joseph, sa mère, 1, rue Ornano, à Lyon.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — Les pouvoirs de M. Bayer, 27, rue de Vaugelas, à Annecy, nommé administrateur provisoire par arrêté en date du 17 octobre 1941, à la société anonyme Etablissements Wobrok, 9, rue de la Gare, à Annecy, sont étendus aux biens personnels: tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Rodolphe Moos, domicilié rue Jules-Ferry, à Annecy.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société anonyme « France Asiatic Textiles », 27, rue Royale, à Lyon. — Administrateur provisoire: M. Joseph Negret, 14, rue Victor-Hugo, Lyon (Rhône).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un

administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 27 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 7 janvier 1942, nommant administrateur provisoire M. Rolland (Maurice), 34, cours de Verdun, à Lyon, aux établissements Seitelbac (Max) et Seitelbac frères, 13, rue de la Bourse, à Saint-Etienne, est rapporté.

Art. 2. — Les établissements Seitelbac (Max) et Seitelbac frères, 13, rue de la Bourse, à Saint-Etienne, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Huc (Georges-Philippe), 27, rue Grillon, à Lyon (Rhône).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Affaire Sarfati, fourreur, 14, rue du Clocher, Limoges. — Administrateur provisoire: M. de Jarnac (F.), 13, cours Jean-Pénicaud, Limoges (Haute-Vienne).

S. A. R. L. Porges, à la Caneda, canton de Sarlat (Dordogne). — Administrateur provisoire: M. Petit (Jean-Baptiste), 7, chemin de Sainte-Claire, à Limoges (Haute-Vienne).

S. A. construction « Electro-mécanique », 310, rue d'Aixe, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. Gandois, 4, rue du Général-Cérez, à Limoges (Haute-Vienne).

Société en commandite simple F. Thomas et Cie, 1, rue Taillefer, à Périgueux. — Administrateur provisoire: M. Charreyre (Auguste), 13, boulevard Claveille, Périgueux (Dordogne).

Société « Confection de l'Indre », S. A., 34, rue des Noues-Chaudes, à Issoudun. — Administrateur provisoire: M. Lamaudière (Auguste), 8, rue de la Chapelle-du-Pont, à Issoudun (Indre).

Etablissements Jacques Raymond, vins, liqueurs, négoce, commission, 12, rue Gambetta, à Mussidan (Dordogne). — Administrateur provisoire: M. Roquecave (Jean-Camille), rue Montesquieu, à Bergerac (Dordogne).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 13 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 16 décembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Lebouc, 21, rue Cité-Victor-Nadaud, à Limoges, à la Société industrielle générale pour manufacture des articles de porcelaine, 6, rue Deverrine, à Limoges, est rapporté.

Art. 2. — La société industrielle générale pour manufacture des articles de porcelaine, 6, rue Deverrine, à Limoges, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Ardant (Pierre), 16, place du Champ-de-Foire, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 15 novembre 1941, paru au *Journal officiel* du 21 novembre 1941, nommant:

A l'affaire Gustave Bloch, 8, rue du Mail, à Paris, et 2, rue Gouffier-de-Lastours, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. Lhermette, à Paris, qui délègue ses pouvoirs pour la zone non occupée, à M. Lebouc (André), 21, rue Cité-Victor-Nadaud, à Limoges (Haute-Vienne);

A l'affaire Félix Bloch, à Saint-Junien (Haute-Vienne). — Administrateur provisoire: M. Lebouc (André), 21, cité Victor-Nadaud, à Limoges,

est rapporté.

Art. 2. — Les affaires Gustave Bloch, 8, rue du Mail, à Paris, et 2, rue Gouffier-de-Lastours, à Limoges; Félix Bloch, à Saint-Junien (Haute-Vienne), sont pourvues de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Lhermette, à Paris, qui délègue ses pouvoirs pour la zone non occupée à M. Ardant (Pierre), 16, place du Champ-de-Foire, à Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 13 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 16 décembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Jung (François), 22, rue Condorcet, à Châteauroux, à la fabrique de lingerie de Saint-Marcel, à Saint-Marcel (Indre), est rapporté.

Art. 2. — La S. A. R. L. « Fabrique de lingerie de Saint-Marcel », à Saint-Marcel (Indre), est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Léo de Bravoura, à Neuvy-Saint-Sépulchre (Indre).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 20 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 26 décembre 1941, nommant administrateur provisoire M. Gaston Laval, 11, rue des Deux-Ponts, à Périgueux, à la S. A. Coopérative ouvrière « Génie civil et bâtiment », à Saint-Pardoux-la-Rivière (Dordogne), est rapporté.

Art. 2. — La S. A. Coopérative ouvrière « Génie civil et bâtiment », à Saint-Pardoux-la-Rivière, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Crahet (Jean), rue de la Terrasse, à Brive (Corrèze).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — Les pouvoirs de M. Jean-Baptiste Petit, nommé administrateur provisoire par arrêté ministériel du 13 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 17 décembre 1941, de la S. A. R. L. « Les Lainages de France », 8, rue Broussaud, à Limoges, sont étendus au siège social de la S. A. R. L. « Les Lainages de France », 39, rue de la République, à Avignon (Vaucluse).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté ministériel du 27 décembre 1941, paru au *Journal officiel* du 7 janvier 1942, nommant administrateur provisoire M. Goutines, 11, rue des Récollets, à Brive, à la société à responsabilité limitée « La Machine à fruits française », 12, rue Charles-Gobert, à Brive, est rapporté.

Art. 2. — La S. A. R. L. « La Machine à fruits française », 12, rue Charles-Gobert, à Brive, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

M. Gralien (Pierre), 15, quai Favart, à Tulle (Corrèze).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — Les pouvoirs de M. Gaston Laval, nommé administrateur provisoire par arrêté du 22 novembre 1941, paru au *Journal officiel* du 2 décembre 1941, à la Société centrale de carbonisation, S. A. R. L., dénommée Bodco, siège social: 68, rue Blanc, à Périgueux, sont étendus aux biens personnels: tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. André Bodenheimer, 23, rue Neuve-du-Port, à Périgueux; M. Prosper Cohen, 1, rue des Jacobins, Périgueux.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Société industrielle de bonneterie et tissages réunis, 4, rue du Général-Cérez, Limoges. Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus aux biens personnels: tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Paul Levy, 4 *bis*, rue d'Isly, Limoges; M. Nephtalie (Abraham), 6, rue Jules-Guesde, Limoges; M. Samuel Krystal, 4, rue de l'Amphithéâtre, à Limoges. — Administrateur provisoire: M. J.-B.-Léonard Petit, 7, chemin de Sainte-Claire, Limoges (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — Les pouvoirs de M. Guiot, 18, boulevard de Strasbourg, à Paris, nommé administrateur provisoire de la S. A. R. L. Aris, 76, rue du Temple, à Paris, sont étendus à toute la zone non occupée.

Art. 2. — M. Guiot délègue ses pouvoirs pour la zone non occupée pour la Société Aris à M. Gagniard, château de Crouzeix, par Feytiat (Haute-Vienne).

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT

Arrête:

*Article unique.* — L'entreprise suivante, appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Boucherie-charcuterie, 5, rue Waldeck-Rousseau, à Périgueux. — Administrateur provisoire: M. Pareuil, 35, rue Gambetta, à Périgueux (Dordogne).

Les pouvoirs de l'administrateur provisoire sont étendus aux biens personnels: tout immeuble, droit immobilier ou droit au bail quelconque, tout bien meuble, valeur mobilière ou droit mobilier quelconque, appartenant à M. Levy, (Emile), 9, rue Aubergerie, à Périgueux.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

*Article unique.* — Les entreprises suivantes, appartenant en tout ou en partie, ou dirigées en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvues des administrateurs provisoires ci-dessous:

Affaire Vidal (Haïm), 4, place Philippe-Marcombes, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Albert Passemard, 22, rue Berthelot, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Belfus (Charles), 29, rue des Chaussetiers, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Albert Passemard, 22, rue Berthelot, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Affaire Grunberg-Heller, 5, rue Source-de-l'Hôpital, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Ramboz (André), 72, boulevard de la Salle, Vichy.

S. A. R. L. « Aux Laines du Berry », 23, rue Maréchal-Foch, et 71, avenue Victoria, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Ramboz (André), 72, boulevard de la Salle, Vichy.

Affaire Tanger (Chaïm), 10, boulevard Gambetta, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Davoust (Gaston), hôtel de la Nièvre, place de la Gare, Vichy.

Affaire Herovici (Frieda), 22, rue du Maréchal-Foch, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Davoust (Gaston), hôtel de la Nièvre, place de la Gare, Vichy.

Affaire Cohen (Nissim), 15, rue de l'Hôtel-des-Postes, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Davoust (Gaston), hôtel de la Nièvre, place de la Gare, Vichy.

Affaire Cybula (Charles), 7, rue Nicolas-Larbaud, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Bournat (Pierre), 18, rue de Constantine, à Vichy.

Affaire Rosenthal (Willy), 13, boulevard Jean-Jaurès, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Prevot (Georges-Lucien), 9, rue de la Rochette, à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).

Rosenthal (Hermann), 2, rue de la Tour-Fondue, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Prevot (Georges-Lucien), 9, rue de la Rochette, Châtel-Guyon.

Villa « Thérèse », 21, rue de Bretagne, Vichy. — Administrateur provisoire: M. L'Oisseau, 11, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, à Vichy.

Leuchter-Pinkas, 33, rue Gonod, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Prevot (Georges-Lucien), 9, rue de la Rochette, Châtel-Guyon.

Klagman Kopel, 4, rue Terrasse, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Boutang (Paul), 1, rue Couthon, Clermont-Ferrand.

S. A. R. L. Roger Weil et Ce, 44, avenue Victoria, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Gravière, 15, rue Saint-Dominique, Vichy.

Hayum (Alfred), 39, avenue de l'Observatoire, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Juge (Jean-Baptiste-Gustave), rue Savaron, 4, Clermont-Ferrand.

Affaire Nahmias (Isaac), 19, rue du Cheval-Blanc, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Sanne (Jean), 29, rue Blatin, à Clermont-Ferrand.

Maison Stercas-Alyasas (Lila), 6, rue Sainte-Claire, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Sanne (Jean), 29, rue Blatin, à Clermont-Ferrand.

Affaire Seeliger (Siegfrol), 13, rue Saint-Alyre, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Sanne (Jean), 29, rue Blatin, à Clermont-Ferrand.

S. A. R. L. Régine Gueron, rue Montaret, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Chaumier (Henri), 7, rue d'Arras, Vichy.

Romano (Benoît), 16, rue Lucas, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Bayot (Elie), 107, avenue des Célestins, Vichy.

Singer-Win « Rosevienne », 6, rue du Bourbonnais, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Bayot (Elie), 107, avenue des Célestins, Vichy.

Veuve Pytel (René), 35, rue Pascal, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Bauzat (Maurice), 23, rue du Maréchal-Foch, Clermont-Ferrand.

S. A. R. L. Hammel et Sée, 122, boulevard des Etats-Unis, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Brognion, 38, rue de Paris, Vichy.

Lahana, 31, avenue Baraduc, Châtel-Guyon. — Administrateur provisoire: M. Prevot (Georges-Gaston), 9, rue de la Rochette, Châtel-Guyon.

Weil (Henri), « Au Tisserand des Vosges », 13, rue Saint-Herene, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Passemard, 22, boulevard Berthelot, Clermont-Ferrand.

Wahl-Marx, 52, rue Blatin, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Albert Passemard, 22, avenue Berthelot, Clermont-Ferrand.

Lustgarten (Suzanne), 33, rue du Port, Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Boutang (Paul), 1, rue Couthon, Clermont-Ferrand.

Primerose, 16, rue du Port, Clermont-Ferrand. Stella, 35, rue Montaret, Vichy. — Administrateur provisoire: M. Boutang (Paul), 1, rue Couthon, Clermont-Ferrand.

Benforado (Isaac), 33, rue Montaret, Vichy — Administrateur provisoire: M. Boutang (Paul), 1, rue Couthon, Clermont-Ferrand.

S. A. R. L. Joseph Teller et Ce, 3, rue de la Porte-Saint-Julien, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Brognion (Henri), rue de Paris, 38, Vichy.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Etablissements Elbe, 5, place Renoux, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Prevot (Georges-Lucien), 9, rue de la Rochette, à Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Glaser, 10, rue Fleurus, à Riom. — Administrateur provisoire: M. Prevot (Lucien), 9, rue de la Rochette, à Châtel-Guyon.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

*Article unique.* — Les biens immobiliers suivants, appartenant en tout ou en partie, ou dirigés en tout ou en partie par des Juifs, sont pourvus de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Immeuble sis à Vichy, quartier de France, 30, avenue J.-B.-Bulot;

Immeuble sis à Vichy, 32, rue de Madrid,

administrateur provisoire: M. L'Oisseau, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, 11, à Vichy.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

S. A. R. L. Brille et Ce, 70, rue de Paris, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. L'Oisseau (Ferdinand), 11, boulevard de l'Hôtel-de-Ville, à Vichy.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

S. A. R. L. Bechtel et Ilmann, 9, rue de Longchamp, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Chaumier (Henri), 7, rue d'Arras, à Clermont-Ferrand.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

S. A. R. L. « Jofrabel », 9, rue de Longchamp, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Chaumier (Henri), 7, rue d'Arras, à Clermont-Ferrand.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Cleper (Henriette), boulevard Georges-Clemenceau, à la Bourboule (Puy-de-Dôme). — Administrateur provisoire: M. Touchebœuf, 118, avenue Boisséjour, à Clermont-Ferrand.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Swietoslawski « Maurice Chevenne », 1, avenue des Etats-Unis, à Clermont-Ferrand. — Administrateur provisoire: M. Touchebœuf, 118, avenue Boisséjour, à Clermont-Ferrand.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

S. A. R. L. « Savosse », 68, rue de Reims, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Gravière (J.-B.), 15, rue Saint-Dominique, à Vichy.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

---

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Roger Meyer dit « Maurice », 28, rue Dubessay, à Vichy. — Administrateur provisoire: M. Vandekerkove (André), villa des Pins, rond de l'Ardoisière, à Cusset (Allier).

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous l'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

Arrête:

Art. 1er. — L'entreprise suivante appartenant en tout ou en partie, ou dirigée en tout ou en partie par des Juifs, est pourvue de l'administrateur provisoire ci-dessous:

Affaire Camhi (Salomon-Henri), 8, rue Georges-Clemenceau, à Vichy, et Hôtel Métropole, à la Bourboule (Puy-de-Dôme). — Administrateur provisoire: M. Bayot (Elie), 407, avenue des Célestins, Vichy.

Art. 2. — Les pouvoirs de l'administrateur provisoire s'étendent aux parties de l'entreprise qui ne sont pas sous d'autorité d'un administrateur provisoire déjà désigné pour la zone occupée.

Fait à Vichy, le 10 janvier 1942.

XAVIER VALLAT.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

### Indemnités de voiture automobile et de bicyclette.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu l'arrêté du 8 août 1941 portant relèvement des taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat faisant usage de leur voiture automobile pour les besoins du service et des indemnités de bicyclette,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 8 août 1941 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« . . . . . .

« Le taux de l'indemnité allouée aux fonctionnaires et agents de l'Etat autorisés à faire usage d'un vélomoteur personnel pour les besoins du service est fixé à 50 centimes par kilomètre parcouru ».

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1942.

Fait à Paris, le 27 janvier 1942.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*

Pour le ministre:

*Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,*

HENRI DEROY.

## DÉLÉGATION GÉNÉRALE A L'ÉQUIPEMENT NATIONAL

### Régies de dépenses.

Par arrêté du 16 janvier 1942 du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, la régie de dépenses instituée au commissariat à la lutte contre le chômage par l'arrêté du 9 décembre 1940 est maintenue à la délégation générale à l'équipement national (commissariat aux chantiers).

A compter du 1er janvier 1942, le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur des dépenses de la délégation générale à l'équipement national (commissariat aux chantiers) est fixé à 80 millions de francs, les pièces justifiant l'emploi de ces avances devant être produites au payeur général de la Seine dans un délai de trois mois.

### Travaux d'équipement rural de la région de Rouen.

Par arrêté en date du 1er février 1942, pris en application de la loi du 6 novembre 1941, M. Roger Houdet, ingénieur en chef du génie rural, a été nommé commissaire aux travaux d'équipement rural pour la région de Rouen.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

### Domaine des Vaux de Cernay.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret-loi du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires;

Vu la loi du 11 octobre 1940 rendant applicable aux travaux exécutés pour lutter contre le chômage les dispositions du décret-loi précité;

Vu le plan d'ensemble dudit domaine à l'échelle de 1/10000e visé par le conservateur des forêts du premier arrondissement le 25 octobre 1941;

Sur le rapport du directeur général des forêts, chasse et pêche,

Arrête:

Art. 1er. — Les travaux de mise en valeur du domaine des Vaux de Cernay, appartenant en toute propriété au baron Henri de Rothschild, d'une contenance de 696 hectares environ et sis sur le territoire des communes d'Auffargis, Cernay-la-Ville et Vieille-Eglise (Seine-et-Oise), sont déclarés d'utilité publique.

Art. 2. — L'urgence de ces travaux est reconnue.

Art. 3. — L'expropriation du domaine sera réalisée selon la procédure prévue par la loi du 11 octobre 1940.

Art. 4. — Le directeur général des forêts et le préfet de Seine-et-Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1942.

PIERRE CAZIOT.

### Administration centrale.

Par arrêté en date du 29 décembre 1941, ont été nommés à l'administration centrale du ministère de l'agriculture:

*Rédacteur de 1re classe.*

Mlle Leroy.

*Rédacteur de 2e classe.*

M. Demarck.

Par arrêté en date du 31 décembre 1941, M. Lotte a été nommé rédacteur de 2e classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

### Décret n° 5357 du 24 décembre 1941 portant nomination dans la Légion d'honneur à titre posthume.

Par décret en date du 24 décembre 1941, rendu sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les propositions du présent décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, sont nommés au grade de chevalier de la Légion d'honneur, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

11e rég. d'infanterie.

DE ROALDES (Joseph-Albert-Roger-René), capitaine de réserve: brillant officier dont les qualités de courage, de calme et de sang-froid s'étaient maintes fois révélées et lui avaient valu une citation. Avait su transmettre à son unité la flamme du patriotisme qui l'animait. A été tué glorieusement à côté de son chef de bataillon, à son poste de combat, le 28 mai 1940, au bois de Sy (Ardennes). A été cité.

71e rég. d'infanterie alpine.

FREYNE (René), capitaine: officier d'une haute valeur morale, modèle de droiture et d'abnégation. Détaché à l'état-major de la 27e D. I. pendant les opérations actives de juin 1940, s'est porté volontaire le 10 juin pour une mission délicate au cours de laquelle il a été glorieusement tué, à Grisolles (Aisne). A été cité.

92e rég. d'infanterie.

BOSMANS (Jean-Alain), lieutenant: commandant de compagnie d'un allant remarquable. Après avoir vaillamment combattu en Belgique et dans les Flandres a été mortellement blessé, le 29 mai 1940, en défendant l'un des derniers îlots de résistance de son régiment. A été cité.

ROQUIN (Maurice-Frédéric), lieutenant de réserve: chef de section de mitrailleuses de 20, a obtenu de ses pièces un rendement remarquable, abattant plusieurs avions ennemis au cours du mois de mai. A été mortellement blessé, le 29 mai 1940, devant Lille, en défendant un îlot de résistance assailli de toutes parts. A été cité.

GRANGER (Jean-Edmond), sous-lieutenant de réserve, chef de section d'une magnifique bravoure. A été mortellement blessé, le 14 mai 1940, au Nord d'Anvers, en défendant un point d'appui attaqué de toutes parts par les engins blindés ennemis. A été cité.

123e rég. d'infanterie.

HUMBLOT (Jean-Marie), sous-lieutenant: officier de haute valeur morale, magnifique exemple de devoir et d'abnégation. Deux fois blessé au matin du 9 juin 1940, a conservé son commandement, refusant les soins que voulaient lui prodiguer ses hommes, les maintenant à leur emplacement de combat contre des éléments ennemis arrivés au corps à corps, les galvanisant par sa volonté farouche de résistance et son esprit de sacrifice. Est tombé mortellement atteint d'une troisième blessure au cours d'un combat. A été cité.

348e rég. d'infanterie.

GEORGIN (Roger-Pierre), capitaine de réserve: officier de valeur, a fait preuve en toute circonstance de calme et de sang-froid et dont la brillante conduite lui avait déjà valu une citation à l'ordre. Chargé, le 17 juin 1940, d'organiser la défense de Moyenvic, a, malgré les bombardements et les attaques très violentes de l'ennemi, réussi à arrêter sa progression. Très grièvement blessé au cours du combat, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

1er rég. de zouaves.

JULLIEN (Marcel), lieutenant de réserve: excellent officier, d'un courage et d'un allant remarquables. A été grièvement blessé, le 13 juin 1940, à Gueux (Marne), au cours de la défense d'Ouy-les-Reims, alors que son unité encerclée depuis vingt-sept heures résistait héroïquement. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

9e rég. de zouaves.

JACQUIN (Louis-Alix), capitaine: officier d'une bravoure et d'un courage admirables. Le 5 juin 1940, s'est maintenu encerclé dans un point d'appui, sur l'Ajlette, avec une poignée d'hommes, tenant l'ennemi en respect pendant trente-six heures. Après avoir exécuté toutes les missions retardatrices qui lui avaient été confiées, a été grièvement blessé au cours d'une attaque de nuit à la baïonnette, le 12 juin 1940, devant Ormoy-Villiers. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

27e rég. de tirailleurs algériens.

OLMETA (Sylvain), capitaine: officier très courageux. A trouvé une mort glorieuse, le 19 mai 1940, au Quesnoy (Nord), en repoussant victorieusement un assaut de l'ennemi sur l'entrée du Quesnoy dont il assumait la défense. A été cité.

VIAULT (Paul-Henri), sous-lieutenant: jeune officier qui a fait preuve des plus belles qualités militaires au cours des engagements de sa compagnie, en mai et juin 1940. A trouvé une mort glorieuse à son poste de combat, le 21 juin 1940, au pont du Tranger (Indre). A été cité.

22e demi-brigade de chasseurs alpins.

VIN (Victor-Albert-Honoré-François), lieutenant de réserve: excellent officier, modèle de bravoure et de sang-froid. A trouvé une mort glorieuse, le 20 juin 1940, au combat de Docelles (Vosges). A été cité.

21e bataillon de chasseurs alpins.

HAINIGUE (Charles-Joseph), adjudant-chef: modèle de sous-officier de carrière ayant consacré toute sa vie au service de son pays. Lors de l'engagement du 10 juin 1940, à Pont-Sainte-Maxence (Oise), a mené à deux reprises et avec succès sa section à l'attaque avec un mépris total du danger sous un feu adverse violent et contre un ennemi très supérieur en nombre qu'il a obligé à se replier. Dans le courant de la journée a contre-attaqué à nouveau l'ennemi qui tentait de déborder la position avec le même courage et le même sang-froid. Est tombé glorieusement à la tête de ses chasseurs. A été cité.

1er rég d'infanterie coloniale.

SICARD (Yves), lieutenant: officier de valeur, d'un courage exemplaire. Au cours d'une contre-attaque ennemie, s'est porté résolument en avant pour enrayer la progression de l'adversaire. A été mortellement blessé, le 19 mai 1940, en entraînant sa section. A été cité.

3e rég. d'infanterie coloniale.

LATOUILLE (Etienne), capitaine: officier énergique et brave. Le 10 juin 1940, dans la forêt de Dieulet, commandant la compagnie divisionnaire anti-chars mise à la disposition du régiment, s'est spontanément offert pour prendre le commandement d'éléments chargés de dégager le P. C. du régiment attaqué par l'ennemi. A trouvé une mort glorieuse au cours de cette action. A été cité.

PAILLET (Léon-Jean-Marie), lieutenant de réserve: officier donnant en toutes circonstances l'exemple du calme, du sang-froid et du courage. A trouvé une mort glorieuse dans la forêt de Dieulet, le 9 juin 1940, à la tête de sa section, qu'il conduisait bravement sous le feu de l'ennemi pour exécuter une contre-attaque. A été cité.

MOREAU (Henri-Marie-Pierre), sous-lieutenant: jeune officier d'un courage et d'un allant remarquables. Le 9 juin 1940, dans la forêt de Dieulet, attaqué par un ennemi supérieur en nombre, a, par son attitude résolue, arrêté l'assaillant, lui causant des pertes sévères. Est tombé à son poste mortellement blessé. A été cité.

21e rég. d'infanterie coloniale.

GUILLEMART (René-Edmond), lieutenant de réserve: officier plein de sang-froid, ayant un grand ascendant sur sa troupe. Au cours des différents combats du mois de juin 1940, a commandé sa section, dans les situations les plus critiques avec courage et autorité. A été tué glorieusement à son poste de combat, le 18 juin 1940, à Saint-Germain-sur-Meuse. A été cité.

33e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais

GISSELBRECHT (Jean-Charles), lieutenant: jeune officier d'une bravoure calme, admirable de sang-froid et d'abnégation. A trouvé une mort glorieuse à Saleux (Somme), en entraînant ses hommes sous un feu intense d'armes automatiques à l'assaut de résistances ennemies intactes. A été cité.

44e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais.

PORRA (Marcel), sous-lieutenant: officier d'un beau courage et d'une grande énergie. Attaqué le 5 juin 1940, avec violence, par un ennemi très supérieur en nombre, après épuisement de ses munitions, a chargé à la baïonnnette, causant à l'ennemi des pertes sérieuses. A été mortellement blessé au cours de cette journée, au château du Gard, à Gouy (Somme). A été cité.

502e rég. de chars de combat.

CECCALDI (André-Edouard), capitaine, détaché au groupe aérien de reconnaissance 2/55: brillant officier de chars, observateur en avion de grande classe. A trouvé une mort glorieuse, le 24 mai 1940, au cours d'une mission de reconnaissance profonde au-dessus du territoire occupé par l'ennemi, alors qu'il survolait un détachement blindé dont il cherchait à déterminer l'importance. A été cité.

Dépôt de cavalerie n° 5.

DELACROIX (Etienne-Marie-Clair-Fernand), capitaine de réserve: officier d'une grande énergie et d'un beau courage. A fait preuve du plus grand sang-froid et de calme au cours d'un bombardement du point d'appui qu'il défendait avec sa troupe. A été glorieusement tué à son poste de combat, le 16 juin 1940, à Tigy (Loiret). A été cité.

11e rég. de cuirassiers.

SASSY (Eugène-Marie-Helma-Joseph-André), capitaine: adjoint au chef de corps, s'est dépensé sans compter, dans les circonstances les plus difficiles, pour assurer le fonctionnement du poste de commandement et la transmission des ordres. Modèle de calme courage et d'absolu dévouement. A été tué glorieusement aux côtés de son chef, le 12 juin 1940, à Saint-Valéry-en-Caux. A été cité.

SEGUIN (Jean-Marie-André), lieutenant: officier d'élite, adoré de ses hommes. Le 10 juin 1940, à Bellemcombre, chargé d'organiser un point d'appui sous le feu, a affirmé une fois de plus ses belles qualités de bravoure et de sang-froid; s'y est maintenu la plus grande partie de la journée, devant des forces supérieures, et ne s'est replié que sur ordre. A été tué glorieusement, le 12 juin, à Saint-Valéry-en-Caux. A été cité.

11e rég. de dragons portés.

MAY (Pierre-Paul-James), sous-lieutenant de réserve: excellent officier, plein de cran et d'allant. A été mortellement blessé, le 17 mai 1940, à Nallines (Belgique), en dirigeant le décrochage et le repli de ses hommes. A été cité.

24e groupe de reconnaissance de corps d'armée.

GUILLEROT (Jean-Hippolyte-Henri), sous-lieutenant de réserve: officier d'une haute valeur morale. Le 19 juin 1940, son peloton occupant un point d'appui au Sud-Est d'Epinal, a résisté toute la journée à la pression de l'ennemi, lui infligeant de lourdes pertes. Très grièvement blessé au cours de l'action, est mort des suites de ses blessures. A été cité.

31e groupe de reconnaissance de division d'infanterie.

THIEBAUT (André-Paul), lieutenant de réserve: chef de peloton de mitrailleuses, animé du plus bel esprit de devoir. Le 11 juin 1940, à Mozy-Mouils (Aisne), a, sous un violent bombardement arrêté par ses feux la progression des éléments ennemis, s'imposant à ses hommes par son attitude calme et courageuse. A été tué glorieusement à son poste de combat. A été cité.

19e rég. d'artillerie.

JOLLY (Louis-Régis-André), lieutenant: officier de grande valeur, ayant toujours fait preuve du plus grand courage dans les moments les plus critiques de la bataille. Pendant la retraite des Flandres, ayant reçu l'ordre, le 1er juin 1940, d'interdire aux Allemands le passage du canal de Bergues, à Hoymille, a servi, avec deux de ses canonniers, la dernière pièce de sa batterie encore en état de tirer, retardant ainsi de plusieurs heures l'avance ennemie. Entouré de tous côtés et succombant sous le nombre, a été tué glorieusement sur sa pièce, avec ses deux servants. A été cité.

188e rég. d'artillerie.

WALLON (Marcel-Paul-Abel), lieutenant de réserve: commandant de section de réglage de premier ordre. Le 17 mai 1940, a fait passer son convoi sur une route constamment battue par des rafales d'armes automatiques de chars, donnant à son personnel un bel exemple d'énergie et de sang-froid, le 21 mai, a franchi la Somme, au Croloy, avec sa section, sous les balles, et a rejoint son groupe. Envoyé en mission le 9 juin, a été tué à Dreux, au cours d'un bombardement par l'aviation ennemie. A été cité.

313e rég. d'artillerie.

RANCE DE GUISEUL (Marie-François-Xavier), sous-lieutenant: jeune officier, réunissant les plus belles qualités militaires et morales. Le 2 mai 1940, a été très grièvement blessé, à l'observatoire du groupe qu'il dirigeait, en voulant s'assurer, sous un violent bombardement, que tout son personnel était à l'abri, conformément aux ordres qu'il avait donnés. Pendant son transport à l'ambulance, a fait l'admiration de tous par son magnifique moral et son tranquille courage. Est mort des suites de ses blessures. A été cité.

4e rég. du génie (compagnie du génie 95/1).

LEGRAND (Marc-Marie-Maurice), lieutenant de réserve: excellent chef de section. Après la disparition de son capitaine, a pris le commandement du restant de sa compagnie. Chargé par le colonel commandant le 11e rég. de zouaves de défendre l'accès de Lhommeles-Lille par la route d'Armentières, a donné à ses hommes un bel exemple de courage et d'énergie. A été tué en défendant la barricade qu'il avait érigée avec ses sapeurs. A été cité.

---

**Administration centrale.**

Par arrêté en date du 26 janvier 1942, M. Paressy (Casimir-Hippolyte), commis d'ordre et de comptabilité principal de classe exceptionnelle à l'administration centrale de la guerre, a été placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940 et admis au bénéfice des dispositions de l'article 2 de ladite loi.

---

**Personnels civils extérieurs.**

Par arrêté en date du 13 janvier 1942, M. Normand (Louis), commis administratif C. T. des services extérieurs du secrétariat d'Etat à la guerre, est relevé de ses fonctions, en application de la loi du 17 juillet 1940.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

**Décrets portant nominations dans la Légion d'honneur et concession de médaille militaire.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1942:

LÉGION D'HONNEUR

Pour chevalier.

Page 187, 2e colonne, Corps des officiers de l'air, n° 3 Merle (René-Emile), après: « 29 ans de bonifications », ajouter: « pour services aériens »; 3e colonne, Corps des officiers des services administratifs de l'air, n° 2 Laender (Gaston-Louis-Joseph), au lieu de: « 29 annuités », lire: « 30 annuités ».

MÉDAILLE MILITAIRE

Page 188, 1re colonne, Sous-officiers du personnel navigant, au lieu de: « n° 5 Boularon (André-Gaston) », lire: « n° 5 Bonlaron (André-Gaston) »; au lieu de: « n° 21 Conte (André-Eugénéa-Charles) », lire: « n° 21 Conte (André-Eugène-Charles) »; 2e colonne, au lieu de: « n° 36 Witzel (Marie-Georges-Maurice) », lire: « n° 36 Wetzel (Marie-Georges-Maurice) »; au lieu de: « n° 40 Witzgal (Pierre) », lire: « n° 40 Witzgall (Pierre) »; 3e colonne, Sous-officiers du personnel non navigant du service général, au lieu de: « n° 1 Eleiz (Arthur-Ernest) », lire: « n° 1 Eliez (Arthur-Ernest) ».

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

**Indemnités.**

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu la loi du 1er décembre 1940, modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919,

Arrêtent:

*Indemnité de séparation.*

Art. 1er. — Une indemnité dite de « séparation du foyer » est attribuée aux officiers, marins et militaires en situation d'activité de tous grades chefs de famille, lorsqu'ils établiront qu'ils ont à faire face aux charges d'un double foyer, soit par suite des mesures prises par les autorités d'occupation, soit en raison du risque particulier de bombardement auquel est exposée la localité où ils exercent leurs fonctions, soit, d'une façon générale, lorsque les intéressés établiront qu'ils sont, du fait des ordres donnés ou du fait des circonstances, dans l'impossibilité de faire venir leurs familles dans leur garnison actuelle.

Art. 2. — Les taux de l'indemnité dite de « séparation du foyer » sont fixés par le tarif suivant:

| GRADES | CHEFS de famille avec enfants à charge. | CHEFS de famille sans enfant à charge. |
|---|---|---|
| | francs. | francs. |
| Officiers généraux et supérieurs | 35 » | 30 » |
| Officiers subalternes | 30 » | 25 » |
| Officiers mariniers | 20 » | 15 » |
| Quartiers-maîtres et matelots | 18 » | 12 » |

*Indemnité de repliement.*

Art. 3. — Une indemnité de repliement est accordée aux officiers, marins et militaires en situation d'activité de tous grades affectés à une unité ou à un service stationné dans une garnison autre que celle où ils servaient avant la guerre, ou autre que celle qu'ils ont rejointe depuis le 2 septembre 1939, avec droit aux indemnités réglementaires de changement de résidence.

Toutefois, le droit à indemnité de repliement cessera, dans les conditions fixées à l'article 10, à partir de la date à laquelle les intéressés ont pu s'installer d'une manière normale dans leur « résidence de service » actuelle, avec leur famille et le libre usage de leur mobilier.

Cette suppression de l'indemnité spéciale leur ouvrira droit, le cas échéant, aux indemnités réglementaires de changement de résidence.

Les marins et militaires non officiers et personnel de rang correspondant, célibataires, ne peuvent prétendre à cette indemnité.

Art. 4. — L'indemnité de repliement est fixée aux taux ci-après pour chaque journée où l'officier, etc., aura exercé ses fonctions dans la résidence de service définie à l'article précédent, y compris celle du départ ou du retour dans la résidence normale.

1° Officiers, marins et militaires exerçant temporairement leurs fonctions:

*a*) Dans une ville comptant plus de 100.000 habitants;

*b*) Au siège actuel du Gouvernement ou dans les localités dont la liste sera fixée par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et où l'installation momentanée d'importants services d'administration centrale crée des difficultés exceptionnelles d'existence:

| GRADES | CHEFS DE FAMILLE avec enfants à charge. | | CHEFS DE FAMILLE sans enfant à charge. | | CÉLIBATAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Logés. | Non logés. | Logés. | Non logés. | Logés. | Non logés. |
| | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Officiers généraux et supérieurs | 35 » | 55 » | 30 » | 50 » | 15 » | 25 » |
| Officiers subalternes | 30 » | 50 » | 25 » | 45 » | 14 » | 22 50 |
| Officiers mariniers | 20 » | » | 15 » | » | » | » |
| Quartiers-maîtres et matelots | 18 » | » | 12 » | » | » | » |

2° Officiers, marins et militaires exerçant temporairement leurs fonctions dans une ville comptant moins de 100.000 habitants.

| GRADES | CHEFS DE FAMILLE avec enfants à charge. | | CHEFS DE FAMILLE sans enfant à charge. | | CÉLIBATAIRES | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Logés. | Non logés. | Logés. | Non logés. | Logés. | Non logés. |
| | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. | francs. |
| Officiers généraux et officiers | 30 » | 42 » | 25 » | 37 » | 10 » | 15 » |
| Officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots | 18 » | » | 12 » | » | » | » |

*Indemnité de bombardement.*

Art. 5. — Une indemnité journalière de bombardement est attribuée aux officiers, marins et militaires en situation d'activité de tous grades lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans une localité soumise de façon fréquente et intensive à des bombardements.

La liste de ces localités, ainsi que les périodes pendant lesquelles l'indemnité de bombardement sera allouée seront fixées par des arrêtés du vice-président du conseil et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 6. — L'indemnité journalière de bombardement est fixée uniformément aux taux ci-après:

| CHEFS de famille avec enfants à charge. | CHEFS de famille sans enfant à charge. | CÉLIBATAIRES |
|---|---|---|
| francs. | francs. | francs. |
| 30 » | 20 » | 10 » |

*Indemnité de difficultés de logement.*

Art. 7. — Une indemnité prévue aux taux journaliers ci-après est attribuée aux officiers, marins et militaires en situation d'activité, de tous grades, qui exercent leurs fonctions dans les localités où existent des difficultés exceptionnelles de logement par suite des destructions immobilières subies du fait des hostilités ou par suite de l'occupation des locaux par les autorités allemandes:

| | CHEFS de famille avec enfants à charge. | CHEFS de famille sans enfant à charge. | CÉLIBATAIRES |
|---|---|---|---|
| | francs. | francs. | francs. |
| Logés | 15 » | 10 » | 5 » |
| Non logés | 25 » | 15 » | 8 » |

Des arrêtés du vice-président du conseil et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances fixeront la liste de ces localités.

*Dispositions générales.*

Art. 8. — Sont considérés comme chefs de famille, pour l'application du présent arrêté, les officiers, marins et militaires en situation d'activité ayant qualité de chefs de famille en vertu de la réglementation sur la solde.

Sont considérés comme enfants à charge, ceux qui, en vertu de la réglementation en vigueur, entrent en compte pour l'attribution des indemnités du code de la famille (allocations familiales ou de salaire unique ou de l'indemnité pour charges de famille).

Art. 9. — Les indemnités qui font l'objet du présent arrêté sont allouées mensuellement à

terme échu et imputées sur les chapitres « Solde ».

Les indemnités ne peuvent se cumuler ni entre elles, ni avec des indemnités de mission.

Toutefois, les bénéficiaires de l'indemnité de repliement du taux « non logés » peuvent cumuler les indemnités de mission avec le montant de la différence entre le taux « logé » et le taux « non logé » de l'indemnité de repliement

Art. 10. — Les actuels bénéficiaires de l'indemnité d'affectation temporaire qui ne rempliraient pas les conditions posées aux articles précédents pour le droit à l'une des allocations spéciales créées par le présent arrêté, recevront application du régime transitoire défini ci-après.

Ils conserveront le bénéfice de l'indemnité d'affectation temporaire, pour la totalité de son montant, pendant un trimestre, à compter de la date d'application du présent arrêté. Ce montant sera ensuite réduit d'un quart à chaque trimestre, la suppression complète de l'indemnité actuellement perçue étant réalisée à l'expiration d'une année, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 11. — Le présent arrêté aura effet du 1er février 1942.

Fait à Vichy, le 28 janvier 1942.

*L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,*

A. DARLAN.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*

YVES BOUTHILLIER.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

### Décret n° 266 du 30 janvier 1942 modifiant l'article 23 du décret du 6 mars 1934 portant réorganisation des études en vue du doctorat en médecine.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 6 mars 1934 portant réorganisation des études en vue du doctorat en médecine;

Vu ensemble, la loi du 19 juillet 1941, prorogeant les dispositions de la loi du 12 juillet 1940 permettant de suspendre les dispositions prévoyant l'avis d'un organisme consultatif, et l'arrêté du 10 août 1941, pris en application de ladite loi,

Décrétons:

Art. 1er. — L'article 23 du décret du 6 mars 1934 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit en faveur des seuls étudiants mobilisés ou ayant été, du fait de circonstances nées de la guerre, dans l'obligation de changer de faculté ou école:

Alinéa 4. — Ajouter: « Toutefois, le candidat n'ayant obtenu que la note 4 à l'épreuve théorique écrite d'une seule matière sera déclaré admissible aux épreuves théoriques orales de cette matière ».

Alinéa 7. — Ajouter: « Toutefois, le candidat n'ayant obtenu que la note 4 à l'épreuve orale d'une seule de ces matières sera déclaré reçu s'il obtient pour l'ensemble des épreuves de l'examen de fin d'année une moyenne d'au moins 5 sur 10 ».

Alinéa 8 (nouveau). — « A la session de juin-juillet, tout candidat n'ayant pas, d'une part, obtenu pour les épreuves pratiques la moitié du maximum des points à l'une des matières de l'examen de fin d'année et n'ayant pas, d'autre part, réussi aux épreuves théoriques dans les conditions fixées aux alinéas 4, 5, 6 et 7 du présent article, est ajourné pour ces épreuves à la session d'octobre-novembre. Toutefois, le candidat n'ayant obtenu que la note 4 à une seule épreuve pratique sera déclaré reçu à la double condition: *a*) qu'il obtienne pour l'ensemble des épreuves de l'examen de fin d'année une moyenne d'au moins 5 sur 10; *b*) qu'il n'ait pas bénéficié de l'une des mesures de faveur prévues aux alinéas 4 et 7 du présent article. S'il a obtenu une note au moins égale à 5 à l'une des matières traitées à l'écrit, il conservera pour cette matière le bénéfice de l'admissibilité pour la session d'octobre-novembre ».

Alinéa 13 (nouveau). — « Une session extraordinaire d'examens aura lieu au début du mois de février; elle sera réservée aux candidats qui, n'ayant pu, pour un cas de force majeure dûment justifié, se présenter, soit à la session de juin-juillet, soit à la session d'octobre-novembre, n'auront échoué que pour une matière ou deux épreuves d'une même matière et qui auront obtenu une moyenne d'au moins 6 sur 10, pour l'ensemble des autres matières. Leur immatriculation pour l'année d'études suivant celle pour laquelle ils sont inscrits est de droit et obligatoire ».

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,*

JÉRÔME CARCOPINO.

### Création dans les collèges techniques ou dans les sections techniques de collèges, des classes de quatrième année.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu le décret du 12 juillet 1921 relatif aux écoles pratiques et de métiers;

Vu la loi du 15 août 1941 relative à l'organisation générale de l'enseignement public;

Sur la proposition du directeur général du travail des jeunes et de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Il peut être créé, dans les collèges techniques ou dans les sections techniques de collèges, des classes de quatrième année en vue d'assurer le perfectionnement ou la spécialisation de leurs élèves ou de les préparer au concours d'admission à certaines écoles d'ingénieurs ou à certains emplois administratifs nécessitant des connaissances techniques.

Art. 2. — Sont maintenues les classes de quatrième année précédemment créées dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie ou les sections d'enseignement technique des écoles primaires supérieures transformées en collèges par la loi du 15 août 1941.

Art. 3. — Des arrêtés du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, pris sur la proposition du directeur général du travail des jeunes et de l'enseignement technique, désigneront les collèges techniques ou sections techniques de collèges dans lesquels pourront être créées des quatrième ou cinquième années d'études.

Art. 4. — Le directeur général du travail des jeunes et de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

### Certificats d'études supérieures de géographie générale et de géographie régionale.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'arrêté du 21 septembre 1920, modifié le 10 mars 1928;

Vu l'arrêté du 28 avril 1941 relatif à la licence ès lettres (épreuves des examens);

Vu la loi du 19 juillet 1941 prorogeant les dispositions de la loi du 12 juillet 1940 et l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme des matières du certificat d'études supérieures de géographie générale comporte une partie permanente et une partie renouvelée chaque année, de telle sorte qu'il s'établit de la manière suivante;

*Première année.*

1° Géographie physique: éléments de cartographie, climat, hydrologie, relief du sol, éléments de biogéographie;

2° *a*) Géographie humaine: distribution de la population et genres de vie, habitat rural et habitat urbain;

*b*) Géographie économique: géographie agricole: les cultures alimentaires. Géographie de l'industrie: matières premières et sources d'énergie. Géographie de la circulation: routes, chemins de fer et voies d'eau.

*Deuxième année.*

1° et 2° *a*) comme la première année:

2° *b*) Géographie économique: géographie agricole; élevage et culture industrielle; la pêche. Géographie de l'industrie: textiles, métallurgie, industries chimiques. Géographie de la circulation: navigation maritime et navigation aérienne.

Art. 2. — Le programme des matières du certificat d'études supérieures de géographie régionale est établi, par périodes de quatre ans, de la façon suivante:

*Première année.*

*a*) La France et l'Afrique du Nord française;
*b*) L'Europe;
*c*) L'Afrique occidentale française.

*Deuxième année.*

*a*) La France et l'Afrique du Nord française;
*b*) L'Asie;
*c*) L'Insulinde.

*Troisième année.*

*a*) La France et l'Afrique du Nord française;
*b*) L'Afrique;
*c*) L'Australasie.

*Quatrième année.*

*a*) La France et l'Afrique du Nord française;
*b*) L'Amérique du Nord;
*c*) L'Amérique centrale et l'Amérique du Sud.

Art. 3. — Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

**Bourses d'enseignement secondaire, deuxième série, section moderne en 1942.**

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu le décret du 15 août 1941;
Vu le décret du 2 septembre 1941;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1941;
Vu la loi du 9 juillet 1941;
Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris en application de ladite loi,

Arrête:

Art. 1er. — A titre transitoire, en 1942, par dérogation aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susvisé du 12 décembre 1941, l'épreuve de langue vivante étrangère sera supprimée pour les candidats aux bourses d'enseignement secondaire, deuxième série, section moderne, qui appartiennent à un établissement où l'enseignement des langues vivantes étrangères n'a pas encore été organisé dans la classe dont ils suivent les cours.

Art. 2. — Pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article précédent les candidats devront produire un certificat délivré par le chef d'établissement constatant que la condition fixée par ledit article est remplie. Ces certificats seront visés par l'inspecteur d'académie.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

**Examens et concours de l'enseignement secondaire en 1942.**

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse

Arrête:

Art. 1er. — La session de 1942 pour l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (premier degré) sera ouverte le mardi 5 mai 1942 au chef-lieu de chaque académie, ainsi qu'à Ajaccio, Tunis et Rabat. En ce qui concerne l'académie d'Aix, les épreuves auront lieu à Marseille.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de l'académie qui administre le territoire où réside le candidat, ainsi qu'à Tunis et à Rabat, jusqu'au 25 mars 1942 inclus.

Art. 2. — La session de 1942 pour le concours du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (degré supérieur) sera ouverte le mardi 8 septembre 1942, à Paris, à l'école des beaux-arts pour les candidats de la zone occupée; à Montpellier pour ceux de la zone non occupée; à Lille et Nancy pour ceux de la zone réservée.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de l'académie de Paris, 47, rue des Ecoles, pour les candidats de la zone occupée, aux secrétariats des académies de Montpellier, Lille et Nancy pour ceux des zones non occupée et réservée, du 15 juin au 25 juillet 1942 inclus.

Art. 3. — La session de 1942 pour le concours du certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires sera ouverte le mardi 2 juin 1942, au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat. En ce qui concerne l'académie d'Aix, les épreuves auront lieu à Marseille.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 31 mars 1942 inclus au secrétariat de l'académie qui administre le territoire où réside le candidat, ainsi qu'à Tunis et Rabat.

Art. 4. — La session de 1942 pour le concours du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges sera ouverte le mardi 2 juin 1942, au chef-lieu de chaque académie ainsi qu'à Ajaccio, Constantine, Oran, Tunis et Rabat. En ce qui concerne l'académie d'Aix, les épreuves auront lieu à Marseille.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 31 mars 1942 inclus, au secrétariat de l'académie qui administre le territoire où réside le candidat, ainsi qu'à Tunis et Rabat.

Art. 5. — L'ordre et la date des épreuves de ces concours sont fixés comme suit:

*Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (premier degré).*

Mardi 5 mai 1942. — Aspirants: composition décorative esquisse, de huit heures à seize heures; aspirantes: dessin d'ornement.

Mercredi 6 mai 1942. — Composition française.

Jeudi 7 mai et vendredi 8 mai 1942. — Etude d'après un moulage en plâtre, huit heures à douze heures et treize heures trente à dix-sept heures trente.

(Les candidats de Paris pourront, s'il en est besoin, être divisés en deux séries pour cette épreuve. Les renseignements relatifs à la composition des deux séries seront affichés à l'école des beaux-arts, le samedi 2 mai 1942. Les candidats qui exécuteront la composition française le mercredi 6 mai 1942 feront le dessin le vendredi 8 mai 1942.)

*Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (degré supérieur).*

Mardi 8 septembre 1942. — Composition décorative pouvant comporter des figures: huit heures à dix-huit heures.

Etude d'ensemble d'une figure d'après nature (durée: huit heures) à partir du mercredi 9 septembre 1942, de huit heures à douze heures et de treize heures trente à dix-sept heures trente.

(Les candidats de Paris seront divisés en séries pour cette épreuve. Leurs noms seront affichés à l'école nationale supérieure des beaux-arts le 5 septembre 1942.)

*Certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires des lycées.*

Mardi 2 juin 1942. — Composition française, sept heures à onze heures.

Mercredi 3 juin 1942. — Dictée et explications à partir de sept heures (durée: trois heures, non compris le temps de la dictée).

Vendredi 5 juin 1942. — Composition d'histoire et géographie, sept heures à onze heures.

Samedi 6 juin 1942. — Composition de sciences, sept heures à onze heures.

*Certificat d'aptitude au professorat des collèges.*

A. — Section lettres classiques.

Mardi 2 juin 1942. — Composition française, sept heures à onze heures.

Mercredi 3 juin 1942. — Version latine, sept heures à dix heures.

Vendredi 5 juin 1942. — Version grecque, sept heures à dix heures.

B. — Section histoire et géographie.

Mardi 2 juin. — Composition française, sept heures à onze heures.

Mercredi 3 juin 1942. — Histoire ou géographie, sept heures à onze heures.

C. — Section langues vivantes.

Mardi 2 juin 1942. — Composition française, sept heures à onze heures.

Mercredi 3 juin 1942. — Version de langues étrangères, sept heures à dix heures.

Vendredi 5 juin 1942. — Thème de langues étrangères, sept heures à dix heures.

D. — Mathématiques et physique.

Mardi 2 juin 1942. — Problème de mathématiques, sept heures à douze heures.

Mercredi 3 juin 1942. — Corrigé d'un exercice de mathématiques, sept heures à onze heures.

Vendredi 5 juin 1942. — Composition de physique ou de chimie, sept heures à onze heures.

Vendredi 5 juin 1942. — Calcul logarithmique, quinze heures à seize heures.

E. — Sciences physiques et naturelles.

Mardi 2 juin 1942. — Composition de physique, sept heures à douze heures.

Mercredi 3 juin 1942. — Composition de chimie, sept heures à onze heures.

Vendredi 5 juin 1942. — Composition de sciences naturelles, sept heures à onze heures.

Art. 6. — La date des épreuves orales sera portée ultérieurement à la connaissance des candidats.

Art. 7. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1921;
Vu l'arrêté du 10 janvier 1922;
Vu les arrêtés des 28 février 1921 et 23 février 1929;
Vu l'arrêté du 10 mars 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours général de l'enseignement secondaire aura lieu en 1942.

Art. 2. — En raison des circonstances, ce concours n'aura lieu que pour la métropole, l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, et ne comprendra que les épreuves suivantes:

Classe de première. — Composition française, version latine, géographie.

Classe de philosophie. — Dissertation philosophique, histoire.

Classe de mathématiques. — Mathématiques, physique.

Art. 3. — Les dates de ce concours sont fixées ainsi qu'il suit:

Mardi 12 mai 1942. — Composition française (classe de première).

Mercredi 13 mai 1942. — Dissertation philosophique (classe de philosophie).

Vendredi 15 mai 1942. — Mathématiques (classe de mathématiques).

Samedi 16 mai 1942. — Version latine (classe de première).

Mardi 19 mai 1942. — Histoire (classe de philosophie).

Mercredi 20 mai 1942. — Physique (classe de mathématiques).

Mercredi 20 mai 1942. — Géographie (classe de première).

Art. 4. — Le directeur de l'enseignement secondaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 31 janvier 1942.

JÉRÔME CARCOPINO.

**Commissions consultatives du centre national de la recherche scientifique.**

Par arrêté en date du 31 janvier 1942, la quinzième commission consultative (fouilles archéologiques dans la France métropoli-

taine) du centre national de la recherche scientifique comprend de droit:

Le secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles lettres;

Le secrétaire général des beaux-arts;

Le président de la section archéologique du comité des travaux historiques;

L'inspecteur général des monuments historique chargé des objets mobiliers,

les autres membres restant à la nomination du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse, sur la proposition du directeur du centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté en date du 31 janvier 1942, sont nommés membres des commissions consultatives du centre national de la recherche scientifique:

1° *Mathématiques et mécanique analytique.*

MM.
1 Emile Cartan.
2 Jean Delsarte.
3 Paul Dubreil.
4 René Garnier.
5 Gaston Julia.
6 Paul Montel.

2° *Probabilités, mécanique physique, astronomie et physique du globe.*

MM.
1 Emile Borel.
2 Louis de Broglie.
3 André Dangon.
4 Robert Deltheil.
5 Ernest Esclangon.
6 Bernard Lyot.
7 Charles Maurain.
8 Henri Villat.

3° *Physique.*

MM.
1 Georges Bruhat.
2 Jean Cabannes.
3 Aimé Cotton.
4 Eugène Darmois.
5 Louis Dunoyer.
6 Gaston Dupouy.
7 Frédéric Joliot.

4° *Chimie.*

MM.
1 Augustin Damiens.
2 Stéphane Delepine.
3 Claude Fromageot.
4 Pierre Jolibois.
5 Georges-Jean Painvin.
6 Gustave Vavon.

5° *Minéralogie et géologie.*

MM.
1 Fernand Blondel.
2 Maurice Gignoux.
3 Alfred Lacroix.
4 Charles Mauguin.
5 Pierre Pruvost.
6 Eugène Raguin.

6° *Médecine et physiologie humaine.*

MM.
1 Alphonse Baulouin.
2 André Chevallier.
3 Rémy Collin.
4 Noël Fiessinger.
5 René Leriche.
6 Georges Mouriquant.
7 Jean Roche.
8 Georges Schaeffer.

7° *Biologie animale*

MM.
1 Emile Brumpt.
2 Edouard Chaton.
3 Robert Courrier.
4 Pierre Grasse.
5 Charles Perez.
6 Paul Vandel.

8° *Biologie végétale.*

MM.
1 Pierre Allorge.
2 Louis Blaringhem.
3 Raoul Combes.
4 Albert Demolon.
5 Louis Emberger.
6 Georges Mangenot.

9° *Géographie.*

MM.
1 Philippe Arbos.
2 Raoul Blanchard.
3 Robert Capot-Rey.
4 André Cholley.
5 Roger Dion.
6 Emmanuel de Martonne.

10° *Histoire et archéologie.*

MM.
1 Marcel Aubert.
2 Joseph Calmette.
3 Alfred Coville.
4 René Dussaud.
5 Lucien Febvre.
6 André Fugier.
7 Charles Picard.
8 Pierre Renouvin.
9 Pierre Roussel.
10 Charles Samaran.

11° *Philologie et histoire littéraire.*

MM.
1 Clovis Brunel.
2 Jean Deny.
3 Alfred Ernout.
4 Edmond Faral.
5 Paul Hazard.
6 André Lirondelle.
7 Paul Mazon.
8 Mario Roques.
9 Jean Thomas.
10 Joseph Vendryes.

12° *Philosophie.*

MM.
1 Gaston Bachelard.
2 Emile Bréhier.
3 André Bridoux.
4 Jacques Chevalier.
5 Edouard Gilson.
6 Paul Guillaume.
7 Jean Guitton.
8 Louis Lavelle.
9 Edouard Le Roy.

13° *Sciences juridiques.*

MM.
1 Roger Bonnard.
2 Jean-Jacques Chevallier.
3 Gilbert Gidel.
4 Joseph Hamel.
5 Gabriel Le Bras.
6 Gabriel Marty.
7 Fr. Olivier-Martin.
8 Georges Ripert.
9 Félix Senn.

14° *Sciences économiques et sociales; ethnographie.*

MM.
1 Georges Davy.
2 Germain-Martin.
3 Marcel Griaule.
4 Maurice Halbwachs.
5 René Maunier.
6 François Perroux.
7 Gaëtan Pirou.
8 Charles Rist.
9 André Siegfried.
10 Henri Vallois.

15° *Fouilles archéologiques dans la France métropolitaine.*

MM.
1 Albert Grenier.
2 Raymond Lantier.
3 Charles Picard.
4 Raymond Vaufrey.
5 Pierre Wuilleumier.

16° *Fouilles archéologiques hors de France.*

MM.
1 Charles Boreux.
2 Pierre Demargne.
3 René Dussaud.
4 Albert Gabriel.
5 Georges Marçais.
6 Alfred Merlin.
7 Paul Pelliot.
8 Charles Picard.

**Date d'ouverture des sessions d'examens pour les bourses nationales d'enseignement technique en 1942.**

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1942: au lieu de: « Les épreuves écrites des troisième et quatrième séries auront lieu le jeudi 21 mai 1942 », lire: « Les épreuves écrites des troisième et quatrième séries auront lieu le jeudi 21 mai 1942 ».

**Enseignement supérieur.**

Par arrêté en date du 2 janvier 1942, M. Coulouma, agrégé à la faculté de médecine et de pharmacie de l'université de Lille, est nommé agrégé pérennisé, à compter du 1er janvier 1942.

Par arrêtés en date du 31 janvier 1942, MM. Coutelen, Enselme, Morin, Meinotte et Roques, agrégés des facultés de médecine, sont nommés agrégés pérennisés, à compter du 1er janvier 1942.

Par arrêtés en date du 31 janvier 1942, sont nommés professeurs sans chaire, à compter du 1er janvier 1942:

MM. Guillien et Le Balle, agrégés des facultés de droit.

MM. Abel, Giroud, Joannon et Poursines, agrégés des facultés de médecine.

MM. Henri Cartan, Dieudonné, Heilmann, Heishhorn, Le Roux, Lenoir, Petit, Piveteau, Rocart et Vasilesco, maîtres de conférences des facultés des sciences.

MM. Bachelard, Chantraine, Sorre et Etienne Souriau, maîtres de conférences des facultés des lettres.

Par arrêté en date du 13 janvier 1942, M. Coulouma, agrégé pérennisé à la faculté de médecine de l'université de Lille, directeur de l'institut d'anatomie de Fribourg, est nommé professeur sans chaire, à compter du 15 janvier 1942.

**Liste des candidats admis à l'emploi d'architecte en chef des monuments historiques.**

Par arrêtés en date du 14 janvier 1942, ont été admis à l'emploi d'architecte en chef des monuments historiques:

MM. Ranjard (Michel), Colas (Paul), Cornon (Raymond), Camelot (Robert), Merlet (Jean), Jullien (Henri), Monnet (Bertrand).

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

**Décret n° 75 du 12 janvier 1942 relevant de 50 p. 100 les taux des pensions de services des militaires indigènes coloniaux.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport des secrétaires d'Etat à l'economie nationale et aux finances, aux colonies, à la guerre, à la marine et à l'aviation,

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 2 septembre 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 14 avril 1924;

Vu le règlement d'administration publique du 31 janvier 1929 fixant les taux et les règles d'allocation des pensions des militaires indigènes coloniaux et de leurs ayants cause;

Vu le règlement d'administration publique du 31 janvier 1929 fixant les taux et les règles d'allocation des pensions des marins indigènes des colonies et de leurs ayants cause;

Vu les deux règlements d'administration publique du 15 septembre 1930 qui les ont modifiés;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les tarifs faisant l'objet des tableaux annexés aux deux décrets ci-dessus visés du 31 janvier 1929, modifiés par les décrets du 15 septembre 1930, sont majorés uniformément de 50 p. 100.

Art. 2. — Le droit à la majoration visée à l'article 1er sera acquis aux intéressés à dater de la publication du présent décret. Le payement de cette majoration leur sera fait au moment du versement des arrérages de leur pension.

Art. 3. — Les secrétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances, à la guerre, à la marine, aux colonies et à l'aviation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 12 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

*Le ministre de la défense nationale, ministre secrétaire d'Etat à la marine, ministre secrétaire d'Etat à la guerre, par intérim,*
Al DARLAN.

*Le secrétaire d'Etat aux colonies,*
Al PLATON.

*Le secrétaire d'Etat à l'aviation,*
Gl BERGERET.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

### Décret n° 230 du 29 janvier 1942 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de Paray-Vieille-Poste (Seine-et-Oise) en date du 6 septembre 1940;

Vu la délibération de la commission administrative du bureau d'assistance de ladite commune du 1er août 1941;

Vu les renseignements relatifs aux ressources du futur établissement;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Oise du 14 septembre 1938;

Vu le décret du 25 mars 1852;

Vu la loi du 5 avril 1884;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrétons :

Art. 1er. — Est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Paray-Vieille-Poste, département de Seine-et-Oise.

Art. 2. — La dotation du nouvel établissement comprendra :

1° Un titre de 270 fr. de rentes sur l'Etat;

2° Une somme de 2.700 fr. provenant de quêtes et souscriptions recueillies en 1940;

3° Une somme de 2.800 fr. représentant le tiers attribué aux pauvres dans le prix des concessions de terrains accordées en 1939 dans le cimetière communal;

4° Une subvention de 5.000 fr. accordée par la commune.

Les sommes mentionnées aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-dessus seront placées en rentes sur l'Etat et les titres, ainsi que celui visé au paragraphe 1°, seront immatriculés au nom du nouvel établissement.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 29 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

*Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,*
SERGE HUARD.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE PUCHEU.

### Décret n° 231 du 29 janvier 1942 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé et du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Sardos (Lot-et-Garonne) en date des 5 août 1928 et 4 mars 1941;

Vu la délibération de la commission administrative du bureau d'assistance de ladite commune du 20 juillet 1941;

Vu les renseignements relatifs aux ressources du futur établissement;

Vu l'arrêté du préfet de Lot-et-Garonne du 31 janvier 1929;

Vu l'avis du préfet de Lot-et-Garonne du 16 mai 1941;

Vu le décret du 25 mars 1852;

Vu la loi du 5 avril 1884;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrétons :

Art. 1er. — Est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Sardos, département de Lot-et-Garonne.

Art. 2. — La dotation du nouvel établissement consistera dans le produit du legs fait, en vue de faciliter la création de cet établissement, par le sieur Fontanille (Adolphe), accepté par la délibération du conseil municipal du 5 août 1928, approuvée par arrêté du préfet de Lot-et-Garonne du 31 janvier 1929.

Les sommes à provenir de ce legs seront placées en rentes sur l'Etat et les titres immatriculés au nom de l'établissement.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 29 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

*Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,*
SERGE HUARD.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*
PIERRE PUCHEU.

### Décret n° 232 du 29 janvier 1942 portant suppression d'hospices.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu le décret du 4 mai 1867 créant un hospice à Chabeuil (Drôme), les délibérations de la commission administrative de cet établissement du 11 juin 1936, de la commission administrative du bureau d'assistance du 11 juin 1936 et du conseil municipal du 14 juin 1936;

Vu les délibérations de la commission administrative de l'hospice de Mirabel-aux-Baronnies (Drôme) du 21 juin 1936, de la commission administrative du bureau d'assistance du 31 décembre 1939 et du conseil municipal du 13 juin 1936;

Vu l'ordonnance épiscopale du 22 octobre 1776 créant un hospice à Rochegude (Drôme), les délibérations de la commission administrative de cet établissement du 24 juin 1936, de la commission administrative du bureau d'assistance du 29 juin 1939 et du conseil municipal du 26 juin 1936;

Vu les lettres patentes de mai 1755 créant un hospice à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), les délibérations de la commission administrative de cet établissement du 7 juin 1936, de la commission administrative du bureau d'assistance du 2 avril 1941 et du conseil municipal du 7 juin 1936;

Vu les délibérations de la commission administrative de l'hospice de Taulignan (Drôme) du 13 juillet 1936, de la commission administrative du bureau d'assistance du 13 juillet 1936 et du conseil municipal du 4 juillet 1936;

Vu le décret du 29 juillet 1939 et la loi du 5 avril 1884;

Vu le décret du 30 octobre 1935 portant suppression des établissements publics hospitaliers pratiquant exclusivement l'assistance à domicile;

La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrétons :

Art. 1er. — L'hospice de Chabeuil (Drôme) est supprimé. Les biens et revenus appartenant à cet établissement seront attribués au bureau de bienfaisance de cette commune.

Art. 2. — L'hospice de Mirabel-aux-Baronnies (Drôme) est supprimé. Les biens et revenus appartenant à cet établissement seront attribués au bureau d'assistance de cette commune.

Art. 3. — L'hospice de Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme) est supprimé. Les biens et revenus appartenant à cet établissement seront attribués au bureau d'assistance de cette commune.

Art. 4. — L'hospice de Rochegude (Drôme) est supprimé. Les biens et revenus de cet établissement seront attribués au bureau d'assistance de cette commune.

Art. 5. — L'hospice de Suze-la-Rousse (Drôme) est supprimé. Les biens et revenus appartenant à cet établissement seront attribués au bureau d'assistance de cette commune.

Art. 6. — L'hospice de Taulignan (Drôme) est supprimé. Les biens et revenus appartenant à cet établissement seront attribués au bureau d'assistance de cette commune.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 29 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

*Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,*
SERGE HUARD.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

### Comité d'organisation des commerces de l'alimentation.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le secrétaire d'Etat au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 sur l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 4 mai 1941 portant création du comité général d'organisation du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, au sein du comité général d'organisation du commerce, et selon les dispositions des articles 10 à 17 du décret du 4 mai 1941 portant constitution de ce comité, un comité d'organisation des commerces de l'alimentation.

Art. 2. — Relèvent du comité d'organisation des commerces de l'alimentation:

1° Toutes les branches d'activité et toutes les entreprises qui reçoivent directement ou indirectement des produits d'alimentation en état d'être mis à la disposition du consommateur et distribuent ces produits à la clientèle de gros et de détail;

2° Les entreprises de vente à la commission de produits d'alimentation;

3° Les entreprises se livrant à l'importation ou à l'exportation de produits d'alimentation.

Art. 3. — Le comité d'organisation des commerces de l'alimentation est chargé:

D'une part, d'assurer la liaison entre le comité général d'organisation du commerce et les comités particuliers prévus à l'article 5 en exerçant les pouvoirs de la loi du 16 août 1940 pour ce qui concerne le règlement des questions générales d'organisation commerciale indépendantes de la nature du produit vendu, dans le but d'instaurer des méthodes de loyale concurrence et le respect des intérêts de la clientèle;

D'autre part, d'exercer dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après et conformément à l'article 11 du décret du 4 mai 1941 instituant le comité général d'organisation du commerce, toutes les attributions de la loi du 16 août 1940 en tant qu'elles concernent les questions propres aux catégories particulières d'entreprises relevant du comité d'organisation des commerces de l'alimentation, et sous réserve des dispositions restrictives prévues à l'article 4 ci-après.

Le comité d'organisation des commerces de l'alimentation a notamment pour mission:

1° D'effectuer le recensement des entreprises, de la main-d'œuvre et d'assurer la centralisation à son siège et la diffusion parmi ses ressortissants de tous renseignements et statistiques, règlements et documentations diverses;

2° De délivrer la carte professionnelle, dans les conditions déterminées par le secrétaire d'Etat au ravitaillement, aux commerçants visés à l'article 5 vendant des produits multiples ou à ceux ne relevant d'aucun autre comité d'organisation ou organisme exerçant réglementairement les mêmes pouvoirs;

3° D'étudier et de proposer toutes mesures susceptibles de mettre à la disposition des consommateurs, dans le délai le plus court, le maximum de produits au minimum de frais;

4° D'effectuer toutes études et de donner tous avis, à la demande des pouvoirs publics, sur les questions relevant de sa compétence;

5° De prêter son concours à l'élaboration et à l'application des règles concernant la répartition et le régime des prix de vente, le nombre, la forme et la structure des entreprises commerciales, les procédés de vente et toutes modalités de distribution des produits d'alimentation.

Toutes décisions sur des questions communes à d'autres comités d'organisation relevant du comité général d'organisation du commerce ne pourront être prises qu'avec l'homologation du comité général.

Art. 4. — Toutes les attributions confiées en matière de réglementation du marché des produits qu'ils régissent:

A l'Office national interprofessionnel des céréales par les lois des 17 novembre 1940 et 5 juillet 1941;

Au Comité central des groupements interprofessionnels laitiers par la loi du 27 juillet 1940 et les décrets des 29 septembre 1941 et 22 août 1941;

Au Comité national interprofessionnel des viandes par la loi du 27 septembre 1941;

Au Comité général d'organisation des corps gras d'origine végétale et animale par la loi du 13 juillet 1941;

Aux Comités centraux de ravitaillement par la loi du 23 octobre 1941,

et à tous autres organismes de collecte ou de répartition dépendant du secrétariat d'Etat au ravitaillement, sont expressément exclues de la compétence du comité d'organisation des commerces de l'alimentation et des comités particuliers.

Art. 5. — Le comité comprend:

D'une part, un président responsable assisté d'un délégué général;

D'autre part, le directeur responsable de chacun des comités particuliers compétents en ce qui concerne les branches ci-après énumérées entre lesquelles sont répartis les commerces de l'alimentation:

1° Commerces de gros et de détail des produits laitiers;

2° Commerces des produits de basse-cour (commerce de gros des œufs, commerces de gros et de détail des volailles, lapins et gibiers);

3° Commerces de gros des fruits et légumes frais et des fruits secs;

4° Commerces de gros des pommes de terre, légumes secs, grains et graines;

5° Commerces des animaux de boucherie et commerces de gros et de détail des viandes de toute nature (boucherie, charcuterie, tripierie);

6° Commerces de gros (expéditeurs et destinataires) et de détail des produits de la mer et d'eau douce;

7° Commerces de gros des denrées d'origine coloniale ou étrangère (café, thé, poivre, vanille, riz, tapioca, épices, etc.);

8° Commerces de gros des sucres;

9° Commerces de l'épicerie et de l'alimentation générale (épiceries de gros, sociétés coopératives d'achat de détaillants, maisons à succursales, entreprises à commerces multiples tenant rayon d'alimentation, maisons d'alimentation générale, coopératives de consommation, commerces de détail d'épicerie et d'alimentation générale, de fruiterie et de boissons à emporter;

10° Commerces des farines et de la boulangerie;

11° Commerces de la pâtisserie, chocolaterie et confiserie;

12° Commerces de gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs;

13° Commerces de gros des eaux minérales naturelles (sourciers et distributeurs);

14° Commerces de gros des jus de fruits et de légumes, de la bière, des boissons gazeuses, limonades et autres boissons non alcooliques.

Le commerce au détail de la glace constituera un groupe spécial au sein du comité.

Des arrêtés du secrétaire d'Etat au ravitaillement, éventuellement contresignés par les secrétaires d'Etat intéressés, institueront les comités particuliers et le groupe spécial précités dont ils fixeront la composition et désigneront les membres.

Art. 6. — Chacun des comités constitués pour les branches énumérées à l'article précédent a, à sa tête, un directeur responsable assisté d'une commission consultative. Chaque branche peut se diviser en groupes.

Chaque commission consultative est composée de quatre membres au moins choisis parmi les personnalités exerçant les commerces des produits d'alimentation de cette branche.

Toute personne exerçant simultanément le commerce de produits relevant de plusieurs branches, peut faire partie de plusieurs commissions consultatives de branches ou de plusieurs groupes dans la même branche.

Art. 7. — Le président responsable, le délégué général, les directeurs des comités particuliers et les membres des commissions consultatives sont nommés par arrêté contresigné du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du secrétaire d'Etat au ravitaillement et du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article 14 (alinéa 3) du décret susvisé du 4 mai 1941, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation des commerces de l'alimentation sont exercées, de droit, par le commissaire adjoint du Gouvernement représentant le secrétaire d'Etat au ravitaillement auprès du comité général d'organisation du commerce ou par son représentant.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des comités particuliers prévus à l'article 5 sont exercées soit par le commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation des commerces de l'alimentation ou par son représentant, soit par des fonctionnaires désignés par le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Chaque secrétaire d'Etat intéressé peut désigner auprès des comités particuliers un commissaire adjoint du Gouvernement dont la compétence s'exercera sur les questions ressortissant aux attributions de son département ministériel.

Le commissaire du Gouvernement ou son représentant peuvent assister à toutes les réunions du comité d'organisation des commerces de l'alimentation et des commissions consultatives des comités particuliers.

Art. 9. — Les pouvoirs du comité sont dévolus à son président.

Le président représente le comité au sein de la commission consultative du comité général d'organisation du commerce; il le représente également dans ses rapports avec les pouvoirs publics et avec tous organismes publics ou privés.

Il préside le comité et le convoque chaque fois qu'il le juge utile; il doit obligatoirement le consulter sur tous les projets d'avis demandés par les pouvoirs publics.

Il peut également convoquer, ensemble ou séparément, les commissions consultatives et faire mettre à l'ordre du jour de chaque comité particulier compétent pour la branche d'activité considérée toutes questions qu'il juge devoir faire l'objet d'un examen.

Il peut prescrire toutes déclarations, effectuer ou faire effectuer toutes enquêtes et tous contrôles nécessaires.

Il peut, pour certains objets définis, faire détacher auprès de lui toute personne dont l'avis ou le concours temporaire lui paraîtrait utile.

Il nomme à tous les emplois des services du comité et dresse le budget général du comité qu'il soumet à l'approbation du délégué général responsable du comité général d'organisation du commerce.

Le délégué général assure et contrôle l'exécution des décisions du président du comité.

En cas de carence ou d'empêchement du président responsable, le commissaire du Gouvernement désigne l'un des membres du comité pour le suppléer.

Art. 10. — Chaque directeur de comité particulier est chargé, par délégation permanente, d'exercer, dans la branche d'activité en cause, les pouvoirs dévolus au président du comité d'organisation des commerces de l'alimentation.

Il préside et convoque, au moins dix fois par an, la commission consultative de la branche d'activité qu'il dirige. Chaque directeur de comité représente le comité à la commission consultative du comité général d'organisation du commerce.

Il engage ses collaborateurs et dresse le budget de son comité qu'il soumet à l'approbation du président du comité d'organisation des commerces de l'alimentation.

Les décisions du directeur responsable de chaque branche d'activité sont communiquées sans délai au président responsable du comité d'organisation qui peut décider de les évoquer au comité si elles intéressent plusieurs branches ou l'ensemble des professions rattachées au comité.

La décision d'évocation doit être prise et notifiée au directeur responsable de la branche intéressée dans un délai de 48 heures après la communication de sa propre décision au président responsable.

Art. 11. — Les décisions du président du comité d'organisation des commerces de l'alimentation et celles des directeurs des comités particuliers auxquelles le président du comité ou le comité, après évocation, a donné son accord, sont immédiatement notifiées, d'une part, au commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation des commerces de l'alimentation et, d'autre part, conformément à l'article 14 *in fine* du décret du 4 mai 1941, au commissaire du Gouvernement auprès du comité général d'organisation du commerce, par l'entremise du délégué général responsable dudit comité.

Elles sont définitives si, dans un délai de huit jours francs après leur notification, le commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation des commerces de l'alimentation et, pour les questions générales d'organisation commerciale indépendantes de la nature du produit vendu, le commissaire du Gouvernement auprès du comité général d'organisation du commerce n'ont pas usé de leur droit de veto.

Art. 12. — Les membres du comité, les membres des commissions consultatives de branches et leurs collaborateurs sont tenus au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal, tant pendant l'exercice de leurs fonctions qu'après leur cessation.

Les membres du comité et les commissions consultatives de branches ne peuvent se faire représenter aux séances du comité ou des commissions consultatives.

Art. 13. — Le comité d'organisation des commerces de l'alimentation est doté de la personnalité civile. Il est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président responsable qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie des pouvoirs qu'il détient du présent article.

Art. 14. — Les dépenses du comité d'organisation sont couvertes par les fonds qui lui seront délégués par le comité général d'organisation du commerce dans la limite des budgets approuvés.

La comptabilité de ses payements est tenue par les soins du comité général d'organisation du commerce.

Art. 15. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

*Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,*
PAUL CHARBIN.

*Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 4 mai 1941 portant création du comité général d'organisation du commerce, et notamment son article 14;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1942 portant création du comité d'organisation des commerces de l'alimentation, et notamment son article 7,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Edouard Bertaux est nommé président responsable du comité d'organisation des commerces de l'alimentation.

Art. 2. — M. Robert Labarre est nommé délégué général dudit comité.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article 14 (alinéa 3) du décret susvisé du 4 mai 1941, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation des commerces de l'alimentation sont exercées par le commissaire adjoint du Gouvernement représentant le secrétaire d'Etat au ravitaillement auprès du comité général d'organisation du commerce ou par son représentant.

Dans les conditions définies par l'article 7 (alinéa 2) de l'arrêté susvisé du 30 janvier 1942, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès des comités particuliers constitués dans le sein du comité d'organisation des commerces de l'alimentation sont exercées soit par le commissaire du Gouvernement auprès de ce dernier comité ou par son représentant, soit par des fonctionnaires désignés par le secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

*Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,*
PAUL CHARBIN.

*Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,*
FRANÇOIS LEHIDEUX.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

## Ravitaillement de la métropole en vin pour la campagne 1941-1942.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu la loi du 13 septembre 1941 relative au ravitaillement de la métropole en vin pour la campagne 1941-1942, et notamment le dernier alinéa de l'article 3,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il ne pourra être accordé, pour la campagne 1941-1942, aux fabricants de mistelles, vins de liqueurs, vermouths et apéritifs à base de vin, qu'une quantité de vin ou de moûts n'excédant pas 40 p. 100 de la moyenne de celles utilisées par ces fabricants pendant les campagnes 1937-1938, 1938-1939 ou 1940-1941.

La fabrication et la sortie des mistelles, vins de liqueurs, vermouths et apéritifs à base de vin, seront également limitées à 40 p. 100 de la fabrication et de la sortie moyenne des mêmes années de référence.

Art. 2. — Dans la limite du contingent fixé ci-dessus, le secrétaire d'Etat au ravitaillement délivrera les autorisations de fabrication et de sortie sur production d'une déclaration des fabricants intéressés dûment certifiée par l'administration des contributions indirectes, déclaration dans laquelle ils feront connaître:

1° La quantité de vins, de moûts ou de vins doux naturels achetés par eux pendant les campagnes 1937-1938, 1938-1939 ou 1940-1941, ainsi que les quantités de produits finis, fabriquées et sorties pendant les mêmes périodes;

2° Un état des stocks de mistelles, vins de liqueurs, vermouths ou apéritifs à base de vin, actuellement faits et détenus par eux ou leurs succursales;

3° Les quantités de vins, moûts mutés, alcools, qui sont actuellement en leur possession et qui sont destinées à la fabrication des mistelles, vins de liqueurs, vermouths ou apéritifs à base de vin;

4° Les quantités de mistelles, vins de liqueurs, vermouths ou apéritifs à base de vins qui ont été vendues par eux depuis le 15 novembre 1941.

Art. 3. — Le secrétaire général de l'agriculture, le secrétaire général pour l'économie nationale et le secrétaire général du ravitaillement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 30 janvier 1942.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,*
PIERRE CAZIOT.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*
YVES BOUTHILLIER.

*Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,*
PAUL CHARBIN.

## Circulation de certains fruits et légumes frais.

*Additif au Journal officiel du 6 janvier 1942 (p. 105):*

| FRUITS ET LÉGUMES dont la circulation est interdite sans autorisation. | LIEUX AU DÉPART DESQUELS joue l'interdiction ci-contre. | PÉRIODE D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION | | ZONE DE LIBRE CIRCULATION des envois soumis par ailleurs à l'interdiction ci-contre (a). |
|---|---|---|---|---|
| | | Date d'origine. | Fin de l'interdiction. | |
| (×) Topinambours..... | Allier, Aveyron, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Côtes-du-Nord, Cantal, Cher, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Finistère, Haute-Loire, Haute-Vienne, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Maine-et-Loire, Morbihan, Puy-de-Dôme, Sarthe, Saône-et-Loire (zone occupée), Vendée, Vienne. | 1er janvier 1942. | Jusqu'à nouvel avis. | Communes de production et communes limitrophes pour les départements des Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Côtes-du-Nord, Finistère, Gard, Ille-et-Vilaine, Loiret, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire, Tarn-et-Garonne, Var, Vaucluse.<br>Départements du lieu de production pour les autres départements. |

(a) Au départ des départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, les expéditions ou réexpéditions de fruits frais sont interdites sans autorisation, sauf à l'intérieur ou à destination de chacun de ces trois départements.
(×) Denrées non soumises au rationnement national.

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

### Administrateurs provisoires.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 10 septembre 1940 prévoyant la nomination d'administrateurs provisoires des entreprises privées de leurs dirigeants;

Vu le décret du 16 janvier 1941;

Vu l'impossibilité où se trouvent les dirigeants des entreprises ci-dessous d'exercer leurs fonctions,

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés, pour les entreprises figurant au tableau ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Bernitheisel, 176, rue de Vesle, à Reims (Marne), pour les entreprises:

A la Ville de Troyes, 17, rue de Talleyrand, à Reims (Marne);
Hatzfeld (Louis), 161, rue de Vesle, à Reims (Marne);
Cordonnerie Muller, 90, rue de Cernay, à Reims (Marne);
Au Grand Carreau du Temple, 71, avenue de Laon, à Reims (Marne);
A la Grosse Botte, 16 et 18, rue Cadran-Saint-Pierre, à Reims (Marne).

M. Bouchez (Pierre), 36, rue Boulard, à Reims (Marne), pour l'entreprise Peignage de Reims, à Reims (Marne).

M. Brizart, à Esternay (Marne), pour l'entreprise Porcelaine d'Esternay, à Esternay (Marne).

M. Bugeon, à Châlons (Marne), pour les entreprises:

David (Arthur), rue des Brasseries, à Châlons (Marne).
Levy et Caïn, à Saint-Memmie (Marne).

M. Courty, à Bazancourt (Marne), pour l'entreprise Silberschmidt, à Bazancourt (Marne).

M. Dart, 37, rue des Pavements, à Epernay (Marne), pour l'entreprise Samuel frères, rue de Reims, 7, Epernay (Marne).

M. Derlon (Lucien), 43, boulevard Sadi-Carnot, à Ay (Marne), pour l'entreprise Société des bois et menuiseries de la Marne, à Ay (Marne).

M. Desplanques, 14, rue C.-Lenoir, à Reims (Marne), pour l'entreprise Au Chemin des Dames, 25, rue de l'Etape, à Reims (Marne).

M. Doyen, 7 rue Lochet, à Châlons (Marne), pour l'entreprise Fribourg (Jean), 49, rue de la Marne, à Châlons (Marne).

M. Dufay, 3, rue du Luxembourg, à Reims (Marne), pour l'entreprise Erka, 14, passage Talleyrand, à Reims (Marne).

M. Dumont, 3, rue Saint-Symphorien, à Reims (Marne), pour l'entreprise Portraits d'art, 3, rue Saint-Jacques, à Reims (Marne).

M. Fassot, 61, rue de l'Hôpital, à Epernay (Marne), pour les entreprises:

Netter (Lucien), à Epernay (Marne);
Isaac (Fernand), à Epernay (Marne).

M. Fleury (Léon), 39, rue Général-Batisti, à Reims (Marne), pour l'entreprise Au Chic parisien, 29, place d'Erlon, à Reims (Marne).

M. Gallet, 8, place Godinot, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Buckholtz-Ralman, 14, avenue Jean-Jaurès, à Reims (Marne);
Beltz (Raphaël), 25, rue Payen, à Reims (Marne);
Lupesco-Mayer, 77, rue de Vesle, à Reims (Marne);

M. Gaudin, 1, place Luxembourg, à Dormans (Marne), pour l'entreprise Levy (Robert), à Dormans (Marne).

M. Goubaux, 14, rue Lochet, à Châlons (Marne), pour les entreprises:

Plonski, 3, quai Barbat, à Châlons (Marne);
Jankowski, 94, rue L.-Bourgeois, à Châlons (Marne);
Lerner, 21, rue de l'Arsenal, à Châlons (Marne);
Lewin (Joseph), impasse Saint-Philippe, à Châlons (Marne);
Ast (Alfred), rue du Grand-Man, à Saint-Memmie (Marne);
Au Bon Goût, 54, place de la République, à Châlons (Marne);
Aristajn (Félix), 6, place Foch, à Châlons (Marne);
Brandys, 79, rue de la Marne, à Châlons (Marne);
Bazar national, 19, rue Thiers, à Châlons (Marne);
Baby-Layette, 7, rue des Lombards, à Châlons (Marne).

M. Goujat, à Fismes (Marne), pour l'entreprise Cohen (Jules), à Fismes (Marne).

M. Harmel (G.), 22, rue Gambetta, à Epernay (Marne), pour les entreprises:

Rohrbacher et Ce, 23, rue Saint-Thibault, à Epernay (Marne);
Au Bonheur des Dames, rue Porte-Lucas, à Epernay (Marne);
Aux Deux Travailleurs, 90, rue des Jancelins, à Epernay (Marne);
Au Sans Rival, 24, rue Saint-Thibault, à Epernay (Marne);
Wiener (Aron), 9, rue Notre-Dame, à Epernay (Marne).

M. Henry, à Sézanne (Marne), pour l'entreprise Blum (Sylvain), 4, rue de la Juiverie, à Epernay (Marne).

M. Hubert, rue du Moulin-à-Vent, à Epernay (Marne), pour les entreprises:

Francfort (Lucie), 18, rue des Petits-Prés, à Epernay (Marne);
Au Progrès, 12, rue Saint-Martin, à Epernay (Marne).

M. Loeillot, 9, rue Saint-Symphorien, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Cohen (Jacob), à Dizy-Magenta (Marne);
Fayerstein, 12, avenue Jean-Jaurès, à Reims (Marne);
Le Gacheur rémois, 208, avenue Jean-Jaurès, à Reims (Marne);
Klein (Abraham), 66, avenue Jean-Jaurès, à Reims (Marne);
Kuimann (Frédéric), 61, rue E.-Renan, à Reims (Marne);
Zins (Charles), 52, rue Grandval, à Reims (Marne);
Willer frères, 87, rue de Vesle, à Reims (Marne);
Levy (Ernest), à Jonchery-sur-Vesle (Marne).

M. Maget (René), 34, rue Coquebert, à Reims (Marne), pour l'entreprise Franck (Lucien), 174, rue Léon-Faucher, à Reims (Marne).

M. Mauclaire (E.), 6, rue de l'Ecole-de-Médecine, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Grossmann-Luzer, 59, rue Chanzy, à Reims (Marne);
Chrzanowski, 55, rue du Docteur-Thomas, à Reims (Marne);
Berger-Tojwja, 11, rue Duruy, à Reims (Marne);
Kaszenski, 35, rue Houzeau-Muiron, à Reims (Marne);
Tych, 110, avenue de Laon, à Reims (Marne).

M. Michel, greffier au tribunal de commerce de Châlons (Marne), pour l'entreprise Ch. Bernard et Ce, 34, allée des Forêts, à Châlons (Marne).

M. Millot (René), 17, rue de Mars, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Jacob (Gaston), 8, rue de Thillois, à Reims (Marne);
Jacob « Laine Mod' », 12, rue des Capucins, à Reims (Marne);
Docks des laines et Marché central réunis, rue du Moulin-Brûlé, à Reims (Marne).

M. J. Montagne, 18, rue de Châlons, à Epernay (Marne), pour l'entreprise Au Petit Louvre, 11, rue Porte-Lucas, à Epernay (Marne).

M. Nicolas (Henri), 129, rue L.-Bourgeois, à Châlons (Marne), pour l'entreprise Fribourg (André), 106, rue Saint-Loup, à Châlons (Marne).

M. Petit (Joseph), 10, place Thiers, à Epernay (Marne), pour les entreprises:

Levy (Michel), 75, rue du Donjon, à Epernay (Marne).
Imprimerie sparnacienne, *Réveil de la Marne*, 26, rue des Berceaux, à Epernay (Marne).
Roback (Lazare), à Epernay (Marne).

M. Poirier, à Châlons (Marne), pour l'entreprise Union économique, 1 *bis*, rue des Cordeliers, à Châlons (Marne).

M. Poupart, 22, rue Cérès, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Fresco, 45, rue Jacquart, à Reims (Marne).
Cupcic (Strul), 1 *bis*, rue Berlon, à Reims (Marne);
Creance, 118, avenue Jean-Jaurès, à Reims (Marne).

M. Rollin, à Reims (Marne), pour l'entreprise Le Village suisse, 123, rue de Cernay, à Reims (Marne).

M. Salmon, 6 *bis*, rue d'Anjou, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Lermann, 110, avenue de Laon, à Reims (Marne);
La Maison unique, 34, rue Emile-Zola, à Reims (Marne);
Korentaier, 24, avenue de Laon, à Reims (Marne);
Krenik, 18, avenue de Laon, à Reims (Marne);
Feldstajn, 16, rue du Docteur-Thomas, à Reims (Marne);
Edelstein, 100, avenue de Laon, à Reims (Marne);
Au Petit Soldeur, 11, rue Emile-Zola, à Reims (Marne);
Au Petit Carreau du Temple, 36, rue Gambetta, à Reims (Marne);
Markousky, 5, rue de Merfy, à Reims (Marne);
Pliskine, 94, rue Gambetta, à Reims (Marne);
Minc (Jeckiel), 7, rue Nicolas-Henriot, à Reims (Marne).

M. Solvet, 25, rue Chabaud, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Tsiazenicki, 20, avenue de Laon, à Reims (Marne);
Moselschein, 35, rue Emile-Zola, à Reims (Marne);
Mendel frères, 5, rue du Mont-d'Arène, à Reims (Marne);
Mandelmann, 17, rue de Talleyrand, à Reims (Marne);
Leruch, 31, rue Chanzy, à Reims (Marne).

M. Theron, 3, place Godinot, à Reims (Marne), pour l'entreprise Docks rémois, rue Talleyrand, à Reims (Marne).

M. P. Thomas, 44, allée du Cumières, à Epernay (Marne), pour les entreprises:

A la Providence, 11, rue Gambetta, à Epernay (Marne);
Hannaux, rue Flodoard, à Epernay (Marne);
Friedmann, 62, rue Saint-Rémy, à Epernay (Marne);
Flussberg, 10, rue Docteur-Verron, à Epernay (Marne).

M. Triquenaux, à Vitry-le-François (Marne), pour l'entreprise Mayer-Bauman, à Vitry-le-François (Marne).

M. Trouvé, 28, rue de la Seine-Inférieure, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Lerner Strull, 149, avenue de Laon, à Reims (Marne);
Lerner Strull, 64, rue Gambetta, à Reims (Marne);
Au Tapis d'Orient, 10, rue de Talleyrand, à Reims (Marne).
Reims Elégance, 24, rue Chanzy, à Reims (Marne);
Michel Confections, 72, rue Chanzy, à Reims (Marne);
Au Pauvre Jacques, 109, rue de Vesle, à Reims (Marne).

M. Vandereau, 7, rue Notre-Dame-de-l'Epine, à Reims (Marne), pour l'entreprise Peppy Lempacher, passage Suvé, à Reims (Marne).

M. A. Villet, 10, rue Chabaud, à Reims (Marne), pour les entreprises:

Champs-Elysées Couture, 22, rue de Vesle, à Reims (Marne);

Tissus haute couture Weiler-Levy, 17, rue Cadran-Saint-Pierre, à Reims (Marne);

Schneid, 14, rue de Thillois, à Reims (Marne);

Paris-Londres, 22, rue de Vesle, à Reims (Marne);

Mado Schumer, 20, rue de Vesle, à Reims, (Marne).

M. Vion, à Athis (Marne), pour l'entreprise David (Maurice), à Saint-Memmie (Marne).

Fait à Paris, le 26 janvier 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

*Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,*

RICHELONNE.

---

Arrête:

*Article unique.* — Sont nommés pour les entreprises figurant au tableau ci-dessous, les administrateurs provisoires dont les noms suivent:

M. Broussey, rue Richemont, à Vannes (Morbihan), pour les entreprises:

Benichou-Bourriquen, 17, rue de Sully, à Lorient (Morbihan).

Benichou-Vie, 14, rue de Sully, à Lorient (Morbihan).

Alexandre (André), à Lorient (Morbihan).

Cohen (Isaac), 5, place Groutel, à Vannes (Morbihan).

M. Chazerain, 85, rue du Commerce, à Nevers (Nièvre), pour l'entreprise Nathan, avenue J.-B.-Machecourt, 3, à la Machine (Nièvre).

M. Daudier (Raoul), 77, rue du Commerce, à Nevers (Nièvre), pour l'entreprise Karps, 2, place du Lycée, à Nevers (Nièvre).

M. Gaudry (Nicolas), 27, avenue de la Gare, à Nevers (Nièvre), pour les entreprises:

A la Parisienne, 90, rue du Commerce, à Nevers (Nièvre);

Marczak, 60, rue de Nièvre, à Nevers (Nièvre);

Bonnelerie parisienne, 56 et 75, rue de Nièvre, à Nevers (Nièvre).

M. Guyonvarc (H.), 7, place Bisson, à Lorient (Morbihan), et M. de Blignières, place du Marché, à Hennebont (Morbihan), pour les entreprises:

Benzon (Rachel), à Quiberon (Morbihan);

Guerber (Germain), 5, rue des Fontaines, à Lorient (Morbihan);

Krongrad (Jacques), 26, rue du Maréchal-Foch, à Lorient (Morbihan);

Guerber (Marc), 5, rue des Fontaines, à Lorient (Morbihan).

Markowicz (Abraham), 45, rue Camille-Pelletan, à Lorient (Morbihan);

Sigel, née Okrent, 21, rue des Colonies, à Lorient (Morbihan);

Zelikowitz (Wolff), 4, rue du Puits, à Lorient (Morbihan);

Kahn (Roger et Bernard), 5, rue Victor-Massé, à Lorient (Morbihan);

Marx (André), 70, rue du Port, à Lorient (Morbihan);

Rosembaum, 40, rue du Maréchal-Foch, à Lorient (Morbihan);

Szezinkewitz (Maurice), 18, rue du Maréchal-Foch, à Lorient (Morbihan);

Hanen (Jacques), avenue de la Mairie, à Larmor-Plage;

Ehrenreich (Salomon), quai d'Arcole, à Pontivy (Morbihan);

Grinspan (Paul), à Neuillac (Morbihan);

Rotszuld (Salomon), à Neuillac (Morbihan);

Cohen (Isidore), à Ile-aux-Moines (Morbihan).

M. Messiet, 1, rue de la Pelleterie, à Nevers (Nièvre), pour les entreprises:

Paris-Couture, 33, rue de Nièvre, à Nevers (Nièvre);

Renemy-Couture, 69, rue du Commerce, à Nevers (Nièvre).

M. Normandin, 39, rue du Commerce, à Nevers (Nièvre), pour l'entreprise Au Coin de Rue, place Saint-Just, à Decize (Nièvre).

Mme Parlier, rue de la Tourterelle, à Nevers (Nièvre), pour l'entreprise « Rex Chaussures », place Carnot, 13, à Nevers (Nièvre).

M. Quieffin (Georges), à Clamecy (Nièvre), pour l'entreprise Silberstein, Grande-Rue, à Corbigny (Nièvre).

M. Léo Robida, 137, avenue Victor-Hugo, à Paris, pour l'entreprise Société d'applications industrielles du béton et du béton armé, 16, rue Ch.-Roy, Nevers (Nièvre).

M. Rousseau (Auguste), à Donzy (Nièvre) pour l'entreprise Levy (Georges), rue de la Poste, à Donzy (Nièvre).

M. Valter, 28, boulevard Victor-Hugo, à Nevers (Nièvre), pour les entreprises:

Danielewicz, 3, place Wilson, à Nevers (Nièvre).

Au Paradis des Dames, 51 et 53, rue du Commerce, à Nevers (Nièvre).

Fait à Paris, le 26 janvier 1942.

Pour le secrétaire d'Etat à la production industrielle et par délégation:

*Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur,*

RICHELONNE.

---

## SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

### Sociétés de secours mutuels.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 29 décembre 1941, ont été enregistrés et approuvés les statuts de la société de secours mutuels ci-après:

SEINE

Mutuelle du personnel de la Salpêtrière, à Paris, n° 4141.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 29 décembre 1941, ont été enregistrés et approuvés les statuts de la société de secours mutuels ci-après:

ILLE-ET-VILAINE

Société des tanneries de France, à Rennes.

### Conditions de travail et salaires.

Le secrétaire d'Etat au travail,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail durant les hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 30 novembre 1941 relative aux conditions du travail et des salaires,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires et des articles 3 et 4 du décret du 10 novembre 1939 relatifs au régime du travail pendant les hostilités sont applicables aux professions libérales, aux offices publics et ministériels, aux syndicats, sociétés civiles et associations de quelque nature que ce soit.

Art. 2. — Le secrétaire général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 1942.

RENÉ BELIN.

### Commissions d'inaptitude au travail instituées par la législation sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu la loi du 14 mars 1941 portant attribution d'une allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu l'article 1er (§ 2) de ladite loi instituant une commission régionale pour la reconnaissance de l'inaptitude au travail, ainsi qu'une commission nationale;

Vu l'arrêté du 9 avril 1941 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de ladite commission;

Vu les décrets-lois des 28 et 30 octobre 1935 modifiés sur les assurances sociales;

Vu l'arrêté du 7 octobre 1938;

Vu l'arrêté du 27 février 1939 fixant le tarif des frais de transport des invalides;

Vu le décret du 10 mars 1938 modifié par le décret du 17 mars 1939 et l'arrêté du 19 février 1941 fixant les honoraires du médecin expert de la commission technique régionale d'invalidité des assurances sociales;

Vu le décret du 23 octobre 1936 et le décret du 9 mars 1938 fixant les indemnités des membres assesseurs des commissions d'arrondissement des assurances sociales,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le médecin expert de la commission régionale de l'inaptitude au travail et le médecin faisant partie de la commission nationale prévues par la loi du 14 mars 1941 reçoivent, par vacation, les mêmes honoraires que ceux qui sont alloués au médecin expert de la commission technique régionale d'invalidité des assurances sociales, en application du décret du 10 mars 1938, modifié par le décret du 17 mars 1939, et de l'arrêté du 19 février 1941.

En cas de déplacement, l'intéressé a droit au remboursement de la somme effectivement payée par lui pour le parcours par voie ferrée, aller et retour, en seconde classe, dans les conditions prévues à l'article 3 (§ 2).

Art. 2. — L'employeur et le salarié composant ces mêmes commissions reçoivent, sur leur demande, les mêmes indemnités et frais de déplacement que les membres assesseurs des commissions d'arrondissement instituées en application de l'article 36 du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié et le décret-loi du 30 octobre 1935 également modifié.

Art. 3. — § 1er. — Le salarié, âgé de soixante ans ou plus, demandant à être examiné par la commission régionale en vue d'obtenir le bénéfice de l'article 1er (§ 2) de la loi du 14 mars 1941, a droit, le cas échéant, au remboursement de ses frais dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1939 fixant le tarif des frais de transport des invalides.

§ 2. — Les demandes de remboursement de frais de transport prévus aux articles 1er et 2 et au paragraphe 1er du présent article seront obligatoirement accompagnées d'une déclaration des intéressés certifiant qu'ils ne bénéficient pas, à quelque titre que ce soit, d'avantages personnels ou, dans le cas contraire, qu'ils ne bénéficient pas d'autres avantages personnels que ceux dont il est fait état dans la demande.

§ 3. — Les membres fonctionnaires de la commission régionale appelés à se déplacer lorsque la commission siège dans un lieu de la circonscription territoriale du service régional autre que le siège dudit service ont droit, le cas échéant, au remboursement de leurs frais de déplacement dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires fixant les tarifs des indemnités pour frais de mission et de tournées susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires relevant du secrétariat d'Etat au travail.

Art. 4. — Pour les requérants qui ne peuvent se présenter en raison de leur état ou des difficultés de communication, le service régional prendra toutes mesures pour les faire examiner, soit par des médecins assermentés, soit par des médecins contrôleurs des caisses d'assurances sociales.

Les frais d'examen seront fixés par des accords entre le directeur du service régional des assurances sociales et lesdits praticiens. Les frais devront tenir compte du tarif des visites médicales et, le cas échéant, des frais de déplacement.

Art. 5. — Les dépenses de fonctionnement de la commission régionale de l'inaptitude au travail et de la commission nationale sont imputées sur le crédit ouvert au secrétariat d'Etat au travail et remboursées ultérieurement par la caisse générale de garantie.

Fait à Vichy, le 28 janvier 1942.

Pour le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:

*Le conseiller d'Etat secrétaire général de l'agriculture,*

PRÉAUD.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,*

Par délégation:

*Le conseiller d'Etat secrétaire général pour les finances publiques,*

HENRI DEROY.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et par délégation:

*Le directeur des assurances sociales et de la mutualité,*

H. DEVILLEZ.

**Sociétés de secours d'ouvriers et d'employés des mines.**

Par arrêté du 29 décembre 1941, a été retiré, en application de l'article 1er du décret-loi du 27 octobre 1939, le mandat de MM. Belo et Laurent, membres du conseil d'administration de l'union régionale minière du Nord dite Union du Nord, dont le siège est à Lens.

**Décret n° 227 du 26 janvier 1942 portant naturalisation, réintégration, accession aux droits de citoyen et libération de liens d'allégeance.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application de l'article 6 (§ 1°) de la loi du 10 août 1927:

ARNDT (Yvan), menuisier, né le 15 décembre 1907 à Tcheremochnia (Russie), demeurant à Valence-sur-Drôme.

BEDROSSIAN (Vahan), tailleur, né le 18 octobre 1916 à Constantinople (Turquie), demeurant à Villemomble (Seine).

BOVY (Malvine-Jeanne-Pauline-Félicité), femme FISCHER, artiste lyrique, née le 22 mai 1900 à Gand (Belgique), demeurant à Paris.

CIURKO (Rosalie), femme HUGUIER, née le 4 juin 1913 à Czerwona-Wola (Pologne), demeurant à Marsangis (Marne).

COULON (Eugène-Baptiste), commerçant, né le 4 septembre 1882 à Boston (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Montpellier.

ERRERA (Albert-Isac), dessinateur, né le 15 février 1913 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

ESTEVAN (Maria), femme AROCAS, née le 19 septembre 1897 à Rudilla (Espagne), demeurant à Millau (Aveyron)

IADECOLA (Anna-Rose), femme MOTARGIACOMO, née le 26 novembre 1908 à Castrocielo (Italie), demeurant à Villeurbanne (Rhône).

KOZINSKI (Edouard), manœuvre, né le 8 novembre 1918 à Lubominiec (Pologne), demeurant à Sanvignes-les-Mines (Saône-et-Loire).

LACAZE (Louis-Charles-Frantz), employé de banque, né le 6 décembre 1901 à Rose-Belle (Ile Maurice), demeurant à Nice.

MOKRYCKI (Georges), ouvrier agicole, né le 12 avril 1910 à Zaradawa (Pologne), demeurant à Baulne (Seine-et-Oise).

MONKHOUSE (Hilda), femme PASCOU, née le 8 novembre 1901 à Chorlton-cum-Hardy (Grande-Bretagne), demeurant à Bègles (Gironde).

MOREBIS (Wladimir), professeur de culture physique, né le 10/23 juin 1907 à Tachkent (Russie), demeurant à Lyon.

OROS (Grégoire), manouvrier, né le 24 décembre 1898 à Escuer (Espagne), demeurant à Melun (Seine-et-Marne).

ROSE (Elsie-Olivia-Jacobine), femme DU LUART, née le 3 octobre 1895 à Oakland, comté d'Alameda (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Paris.

RUIZ (Pierre), polisseur sur métaux, né le 24 août 1914 à Carthagène (Espagne), demeurant à Vénissieux (Rhône).

VALLOTTON (Georgette-Frieda), née le 1er mai 1915 à Orbe (Suisse), demeurant à Dijon.

VAN DEN PLAS (Guillaume-Albert), secrétaire administratif, né le 21 septembre 1874 à Bruxelles, demeurant à Paris.

VERDETTI (Tullia), femme MARITEL, née le 2 décembre 1919 à Piacenza (Italie), demeurant à Grenoble

ZOKS (Ludvik), ouvrier agricole, né le 26 février 1902 à Gornja-Lendava (Yougoslavie), demeurant à Denicé (Rhône).

Art. 2. — Est naturalisé Français, par application de l'article 6 (§ 3°) de la loi du 10 août 1927:

ARNALDI (Robert-Francis-Joseph-Louis), né le 22 février 1925 à Monaco, y demeurant.

Art. 3. — Sont naturalisés Français, par application des articles 6 (§ 1°) et 7 (§ 1°) de la loi du 10 août 1927:

CHEREMETIEFF (Wladimir), électricien, né le 27 janvier 1904 à Tiflis (Russie), ayant un enfant mineur, Michel-André-Camille, né le 16 avril 1932 à Toulouse (Haute-Garonne), et MARTSICHEWSKY (Zinaïda), sa femme, née le 30 octobre 1909 à Tsarskoë-Sélo (Russie), demeurant à Toulouse.

DE RIDDER (Cyrille-Gustave), commerçant, né le 8 avril 1892 à Denderwindeke (Belgique), ayant un enfant mineur, Cyril, né le 18 janvier 1924 à Saint-Aubin (Suisse), et ZURCHER (Reine-Alice), sa femme, née le 28 novembre 1896 à Neuchâtel (Suisse), demeurant à Constantine.

MERLINO (Baptistin-Léopold), employé, né le 30 décembre 1894 à Isolabona (Italie), ayant un enfant mineur, Barthélemy-Noël, né le 23 décembre 1924 à Monaco (principauté de), et PIGAZZA (Domitilla-Romilda-Caroline), sa femme, née le 27 janvier 1895 à la Spezzia (Italie), demeurant à Monaco.

PANES (Antoine), manœuvre, né le 16 mars 1915 à Herrerias (Espagne), ayant un enfant mineur, Blaise, né le 10 octobre 1934 à Vénissieux (Rhône), et NAVARRO (Antonia), sa femme, née le 24 décembre 1916 à Portmann (Espagne), demeurant à Vénissieux (Rhône).

TCHOBOIAN (Mardiros), cordonnier, né le 5 mai 1904 à Beyrouth (Asie Mineure) et BOGHOSSIAN (Maritza), sa femme, née le 14 février 1916 à Malatia (Asie Mineure), demeurant à Vienne (Isère).

Art. 4. — Est naturalisée Française, par application du décret du 4 décembre 1930:

KAMKOVA (Anna-Tarasovna), femme ESCHBACH, née le 30 janvier 1914 à Metselevka, commune de Kousmitchev, district de Roslavl, province de Smolensk (Russie), demeurant à Saïgon (Cochinchine).

Art. 5. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

BARAUD (Gilberte-Germaine), femme COLOM, née le 13 décembre 1898 à Limoges (Haute-Vienne), demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

BOTTA (Andrée-Camille-Alexandrine), femme COURARD, née le 13 février 1895 à Bussy-Saint-Martin (Seine-et-Marne), demeurant à Nogent-sur-Marne (Seine).

CANIPEL (Augustine), femme VISCOT, née le 4 février 1898 à Paris, y demeurant.

CHAUMONT (Marie-Louise), femme AMAGLIO, née le 26 décembre 1907 à Varennes-en-Argonne (Meuse), y demeurant.

CNUDDE (Clémence), femme ROB, née le 2 décembre 1902 à Roubaix (Nord), demeurant à Paris.

DELLE (Berthe-Alphonsine), femme PONSARD, née le 15 avril 1884 à Boulogne-sur-Seine (Seine), demeurant à Saint-André-les-Vergers (Aube).

DERUELLE (Emilienne-Juliette), femme GHISOLAND, née le 7 juillet 1902 à Saint-Omer (Pas-de-Calais), demeurant à Joinville-le-Pont (Seine).

DESABLEAUX (Magdeleine), femme MITCHELL, née à Pontoise (Seine-et-Oise), le 17 août 1899, demeurant à Lorlot-du-Comtat (Vaucluse).

FEVRE (Eugénie-Henriette), femme VAN PRAET, née le 17 juillet 1894 à Izernore (Ain), demeurant à Elbeuf (Seine-Inférieure).

FOIGNOT (Alice-Hélène), femme ROUTHIER, née le 16 septembre 1900 à Ixelles (Belgique), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

GATEAU (Julienne-Charlotte), femme MICHEL, née le 15 février 1901 à Sergines (Yonne), demeurant à Balloy (Seine-et-Marne).

GIRARD (Julie-Pauline-Lucie), femme de ANGELIS, née le 5 septembre 1862 à Die (Drôme), demeurant à Monte-Carlo (principauté de Monaco).

GRAS (Marguerite-Marie-Antoinette), femme HAWTHORN, née le 24 janvier 1872 à Marseille, y demeurant.

JUVENEL (Cécile-Françoise), femme TRENTAZ, née le 4 octobre 1897 à Milly (Seine-et-Oise), demeurant à Paris.

LARDIERE (Esther-Elise), veuve BASSI, née le 21 janvier 1873 à Heudicourt (Eure), demeurant à Paris.

LEGLISE (Antoinette-Clotilde), veuve COLLS, née le 17 janvier 1881 à Nérac (Lot-et-Garonne), demeurant au Bouscat (Gironde).

MAGNIN (Francine-Pierrette), femme DELAPRAZ, née le 1er août 1906 à Rive-de-Gier (Loire), y demeurant.

MALBOS (Berthe-Louise), femme IHLEN, née le 3 juin 1899 à Montpellier (Hérault), demeurant à Paris.

MICHEL (Marguerite-Marie-Christiane), femme DENNIS, née le 20 avril 1900 à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Paris.

OLAIZOLA (Anna), femme MARTIN, née le 22 octobre 1900 à Urrugne (Basses-Pyrénées), demeurant à Hendaye (même département).

PALAYER (Marguerite-Louise), femme BERNARDI, née le 19 juillet 1882 à Dieulefit (Drôme), demeurant à Monaco.

PARIS (Marguerite-Augusta), femme BARCIA, née le 12 avril 1903 à Asnières-sur-Oise (Seine-et-Oise), demeurant à Paris.

PIAUX (Berthe-Madeleine), femme DRASNIN dit KENNEDY, née le 1er janvier 1909 à Paris, demeurant à Noirétable (Loire).

RAGENARD (Hélène-Geneviève-Marie), femme MYERS, née le 7 mars 1917 à Asnières (Seine), demeurant à Paris.

RENAULT (Simone-Aline), femme SLATER, née le 6 avril 1901 à Bruay-sur-l'Escaut (Nord), demeurant à Châtellerault (Vienne).

REUZE (Marie-Ange-Léontine), femme HENNARD, née le 5 février 1899 à Amanlis (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris.

RICHEN (Lidia), femme BASSI, née le 30 janvier 1906 à Boncourt (Suisse), de parents français, demeurant à Valentigney (Doubs).

RUIZ (Maria-Ramona), veuve SANCHO, née le 22 octobre 1881 à Oran, y demeurant.

VEROLA (Rose-Louise), veuve CALCAGNO, née le 28 mars 1868 à Nice, y demeurant.

Art. 6. — Est réintégré dans la qualité de Français (art. 11 de la loi du 10 août 1927):

DOSSETT (Maurice), ingénieur, né le 13 juillet 1881 à Bordeaux (Gironde), y demeurant, ayant un enfant mineur, Maria-Cristina, née le 8 avril 1921 à Cadorago (Italie).

Art. 7. — Sont admis à jouir des droits de citoyen français (décret du 23 juillet 1937):

SIKA (Domoen-Léonard), commis expéditionnaire, né le 23 décembre 1912 à Merini (Côte d'Ivoire), demeurant à Grand-Bassam (même colonie).

YOBOUET (Yeude-Frédéric), commis expéditionnaire, né le 13 février 1911 à Lopou (Côte d'Ivoire), demeurant à Abidjan (même colonie).

Art. 8. — Est autorisé à conserver la nationalité espagnole (art. 9, § 3, de la loi du 10 août 1927):

TARDIEU (Louis-Emile-Abel), né le 7 octobre 1909 à Carthagène (Espagne), demeurant à Madrid.

Art. 9. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de l'Etat français.

Fait à Vichy, le 26 janvier 1942.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,*
*ministre secrétaire d'Etat à la justice,*
JOSEPH BARTHÉLEMY.

# AVIS & COMMUNICATIONS

## Vice-présidence du conseil.

*Avis de concours pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale.*

Un concours est ouvert pour l'emploi de rédacteur stagiaire à l'administration centrale de la radiodiffusion nationale.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à cinq.

Les épreuves écrites auront lieu le 28 avril 1942 simultanément à Paris pour la zone occupée et à Marseille pour la zone libre.

Peuvent prendre part au concours, les Français du sexe masculin jouissant de leurs droits et non frappés de l'une des incapacités prévues par les lois relatives à l'accès dans les administrations publiques, à l'affiliation aux sociétés secrètes et aux statuts des Juifs.

Les candidats doivent, en outre:

1° Etre exempts d'infirmités et non atteints de tuberculose, confirmée ou douteuse;

2° Avoir satisfait aux obligations légales;

3° Etre âgés de vingt et un ans, au moins, et de trente ans, au plus, au 1er janvier de l'année en cours, cette limite d'âge étant reculée d'une durée égale à la durée des services militaires ou assimilés;

4° Remplir l'une des conditions suivantes:

Etre titulaires du diplôme de licencié en droit, ès lettres ou ès sciences;

Posséder le brevet d'officier de l'armée active, de terre, de mer ou de l'air;

Avoir satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école nationale supérieure des mines, de l'école normale supérieure, de l'école nationale de la France d'outre-mer, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr, de l'école navale, de l'école des chartes, de l'école des hautes études commerciales, de l'institut national agronomique, de l'école supérieure d'aéronautique;

Posséder le diplôme de l'école des sciences politiques, sous réserve d'être titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les dossiers de candidatures seront reçus jusqu'au 1er avril 1942, terme de rigueur;

Pour la zone libre, à la sous-direction des services administratifs et financiers de la radiodiffusion nationale (bureau du personnel), hôtel Régina, Marseille;

Pour la zone occupée, à la délégation de la radiodiffusion nationale, 107, rue de Grenelle, Paris (7e).

Pour tous renseignements complémentaires sur les conditions d'admission, les pièces à fournir et les programmes des épreuves, s'adresser aux services ci-dessus indiqués.

## Ministère de l'économie nationale et des finances.

*Sociétés étrangères d'assurances.*

La société étrangère d'assurance Forsakrings-Aktiebolaget Atlantica, ayant son siège à Gothembourg (Suède), cessera, à partir du 28 février 1942, d'avoir un représentant responsable du payement des droits, taxes et pénalités exigibles, à raison de l'agence établie à Paris, 52, avenue des Champs-Elysées, pour les assurances contre les risques de transports maritimes et fluviaux et dont les opérations s'étendent à la France et à l'Algérie.

## Ministère de l'agriculture.

*Avis de concours d'admission à l'école nationale supérieure d'agronomie en 1942.*

Le programme des épreuves sera le même que celui du concours d'admission à l'institut national agronomique en 1941.

Les épreuves écrites auront lieu les 28, 29 et 30 mai 1942. Elles comprendront les six épreuves anciennes: dissertation, mathématiques, physique et chimie, sciences naturelles, mathématiques appliquées, dessin graphique.

Elles seront subies soit à Paris, dans les locaux qui seront indiqués sur la convocation adressée à chaque candidat, soit en province, dans les locaux fixés par les préfets d'Alger, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Poitiers, Rennes, Rouen, Toulouse.

Les centres, à l'exception de celui d'Alger, qui ne réuniraient pas au moins cinq candidats, seront supprimés, et les candidats composeront au centre le plus rapproché de leur domicile.

Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 1er avril 1942.

Les épreuves orales auront lieu, pour les candidats de la zone occupée, entre le 20 juillet et le 1er août 1942 environ; pour les candidats de la zone non occupée: à Montpellier, entre les 10 et 18 août 1942 environ

Les demandes des candidats, établies sur papier timbré, devront être accompagnées:

1° D'un acte de naissance de moins de trois mois de date;

2° D'un certificat de vaccine de moins de trois ans;

3° D'un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études, ou à défaut, par le maire de sa dernière résidence;

4° D'une déclaration raciale établie par le candidat en application de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs et de la loi du 21 juin 1941 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur. Le modèle de cette déclaration sera fourni par les directeurs des centres de préparation à l'école nationale supérieure d'agronomie ou, sur la demande du candidat, par le secrétariat du jury du concours d'admission;

5° De la demande de bourse sur papier timbré, s'il y a lieu. Il ne pourra être tenu compte d'aucune demande présentée ultérieurement;

6° D'une obligation légalisée, souscrite sur papier timbré par les parents ou le tuteur du candidat pour garantir le payement de la rétribution scolaire de 2.400 fr. par an;

7° Des copies authentiques des diplômes dont le candidat peut se prévaloir pour obtenir une majoration de points;

8° D'un engagement sur papier timbré d'accomplir avant l'entrée à l'école un stage de trente jours sur une exploitation agricole.

Les dossiers de candidature devront être adressés:

*a*) Pour la zone occupée: au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, secrétariat du jury du concours d'admission à l'école nationale supérieure d'agronomie, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e);

*b*) Pour la zone non occupée: au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, secrétariat du concours d'admission à l'école nationale supérieure d'agronomie, hôtel Mondial, à Vichy (Allier).

Les candidats recevront une lettre individuelle de convocation.

Un droit d'inscription de 151 fr. 20 doit être acquitté au moment du dépôt du dossier, soit par versement en espèces entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, à Paris (5e), soit par versement ou par virement postal au compte de cet établissement (C. C. P. Paris 825-10).

*Concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles en 1942.*

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu les 2 et 3 juin 1942.

Elles comprendront les quatre compositions prévues dans le programme du 11 novembre 1941: mathématiques 1° (arithmétique, géométrie), composition française, mathématiques 2° (mécanique, algèbre, trigonométrie), physique et chimie.

Elles seront subies au choix des candidats, soit à Paris, à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e), soit en province, dans les locaux fixés par les préfets d'Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Rennes, Toulouse.

Le registre d'inscription sera ouvert le 1er mars et clos le 1er avril 1942.

Les épreuves orales auront lieu:

Pour les candidats de la zone occupée: à Paris, entre les 20 juillet et 1er août 1942 environ;

Pour les candidats de la zone non occupée: à Montpellier, entre les 10 et 18 août 1942 environ.

Les demandes des candidats, établies sur papier timbré, devront être accompagnées:

1° D'un acte de naissance de moins de trois mois de date;

2° D'un certificat de vaccine de moins de trois ans;

3° D'un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel le candidat a accompli sa dernière année d'études ou, à défaut, par le maire de sa dernière résidence;

4° D'une déclaration raciale établie par le candidat en application de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs et de la loi du 21 juin 1941 réglant les conditions d'admission des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur. Le modèle de cette déclaration sera fourni par les directeurs des centres de préparation à l'école nationale des industries agricoles ou, sur la demande du candidat, par le secrétariat du jury du concours d'admission;

5° De la demande de bourse sur papier timbré, s'il y a lieu. Il ne pourra être tenu compte d'aucune demande présentée ultérieurement;

6° D'une obligation légalisée, souscrite sur papier timbré par les parents ou le tuteur du candidat, pour garantir le payement de la rétribution scolaire de 1.500 fr.;

7° Des copies authentiques des diplômes dont le candidat peut se prévaloir pour obtenir une majoration de points.

Les dossiers de candidature devront être adressés:

*a*) Pour la zone occupée: au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, secrétariat du jury du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles, à l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris (5e);

*b*) Pour la zone non occupée: au ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, secrétariat du concours d'admission à l'école nationale des industries agricoles de Douai, hôtel Mondial, à Vichy (Allier).

Les candidats recevront une lettre individuelle de convocation.

Un droit d'inscription de 100 fr. 60 doit être acquitté au moment du dépôt du dossier, soit par versement en espèces entre les mains de l'agent comptable de l'institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, à Paris (5e), soit par versement ou par virement postal au compte de cet établissement (compte chèque postal Paris 825-40).

## Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

*Avis de vacance d'emploi au Conservatoire national de musique et d'art dramatique.*

Un emploi de professeur d'art dramatique est vacant au Conservatoire national de musique et d'art dramatique.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Un extrait de l'acte de naissance sur papier;

3° Une déclaration attestant qu'ils ne sont pas frappés des interdictions prononcées par la loi du 3 avril 1941 relative à l'accès aux emplois dans les administrations publiques, par la loi du 11 août 1941 sur les associations secrètes, par la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs;

4° Une notice de renseignements précisant leurs nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance; s'ils exercent un emploi public et dans ce cas quels en sont les émoluments; s'ils exercent un emploi privé; s'ils sont titulaires d'une pension de retraite civile ou militaire; et, en ce cas, le montant de la pension ainsi que le montant du dernier traitement d'activité.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trente jours à partir de la date de la présente insertion au *Journal officiel*, au secrétariat général des beaux-arts (pour la zone occupée: 3, rue de Valois, Paris; pour la zone non occupée: hôtel de Lucerne, à Vichy).

Par application des dispositions de la loi du 15 octobre 1940, la nomination sera faite à titre provisoire.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

*Le Directeur des Journaux officiels :*
R. Bayon-Targe.

# BANQUE DE FRANCE

## SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

## SITUATION HEBDOMADAIRE

| ACTIF | | AU 8 JANVIER 1942 | AU 31 DECEMB. 1941 |
|---|---|---|---|
| Encaisse-or (monnaies et lingots) | | 81.597.593.843 64 | 81.597.593.843 64 |
| Monnaies d'argent, de nickel et de billon | | 559.062.359 17 | 561.666.799 79 |
| Comptes courants postaux | | 1.140.481.300 63 | 1.415.617.304 42 |
| Disponibilités à vue à l'étranger | | 36.993.680 76 | 36.931.023 51 |
| Avances sur lingots et monnaies d'or | | » | » |
| Portefeuille commercial et d'effets publics: | | | |
| Effets escomptés sur la France | 4.752.893.272 » | | |
| Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941) | 13.165.000 » | 4.766.851.381 45 | 4.530.184.411 66 |
| Effets escomptés sur l'étranger | 793.109 15 | | |
| Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger | | » | » |
| Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938) | | 6.636.815.500 » | 6.811.915.500 » |
| Avances sur titres | | 3.262.358.409 65 | 3.327.784.799 27 |
| Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans | | 596.759.000 » | 579.329.000 » |
| Bons du Trésor négociables (convention du 29 février 1940, approuvée par le décret du 29 février 1940) | | 30.000.000.000 » | 30.000.000.000 » |
| Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) | | 5.302.711.231 90 | 5.302.711.231 90 |
| Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938) | | 10.000.000.000 » | 10.000.000.000 » |
| Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940 et convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940) | | 67.100.000.000 » | 69.500.000.000 » |
| Avances provisoires sans intérêts consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre 1941 et 26 décembre 1941) | | 112.631.303.672 50 | 112.507.119.208 40 |
| Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857) | | 112.980.750 11 | 112.980.750 11 |
| Hôtel et mobilier de la Banque | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Divers | | 6.995.952.913 51 | 6.119.643.489 51 |
| Total | | 363.713.861.011 95 | 365.407.480.364 64 |
| **PASSIF** | | | |
| Capital de la Banque | | 182.500.000 » | 182.500.000 » |
| Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897) | | 303.231.454 81 | 303.231.454 81 |
| Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857) | | 22.105.750 11 | 22.105.750 11 |
| Réserve immobilière | | 4.000.000 » | 4.000.000 » |
| Engagements à vue: | | | |
| Billets au porteur en circulation | | 271.243.462.600 » | 270.111.135.415 » |
| Comptes courants créditeurs: | | | |
| Compte courant du Trésor public | 10.925.055 85 | | |
| Compte courant de la caisse autonome d'amortissement | 1.524.152.107 48 | | |
| Comptes courants et comptes de dépôts de fonds | 22.473.716.017 45 | 88.250.215.702 09 | 91.369.207.031 36 |
| Dispositions et autres engagements à vue | 3.257.672.999 28 | | |
| Administration centrale des Reichskreditkassen | 60.983.749.522 33 | | |
| Divers | | 3.738.348.534 91 | 3.322.300.710 33 |
| Total | | 363.713.861.011 95 | 365.407.480.364 64 |

Certifié conforme aux écritures:

*Le Gouverneur de la Banque de France,*
Signé: BREART DE BOISANGER.

### COUVERTURE DES ENGAGEMENTS A VUE

| | Au 8 janvier 1942. | Au 31 décemb. 1941. |
|---|---|---|
| Engagements à vue | 359.493.678.302 09 | 361.515.342.449 36 |
| Proportion de l'encaisse or aux engagements à vue. | 23,53 p. 100. | 23,40 p. 100. |

### TAUX DES OPERATIONS

| | |
|---|---|
| Escompte | 1,75 0/0 |
| Avances sur titres | 3 0/0 |
| Avances à 30 jours | 1,75 0/0 |